L'accompagnement en logement à Bruxelles

Données relatives aux accompagnements en Région de Bruxelles-Capitale - 2014

Jasper De Witte

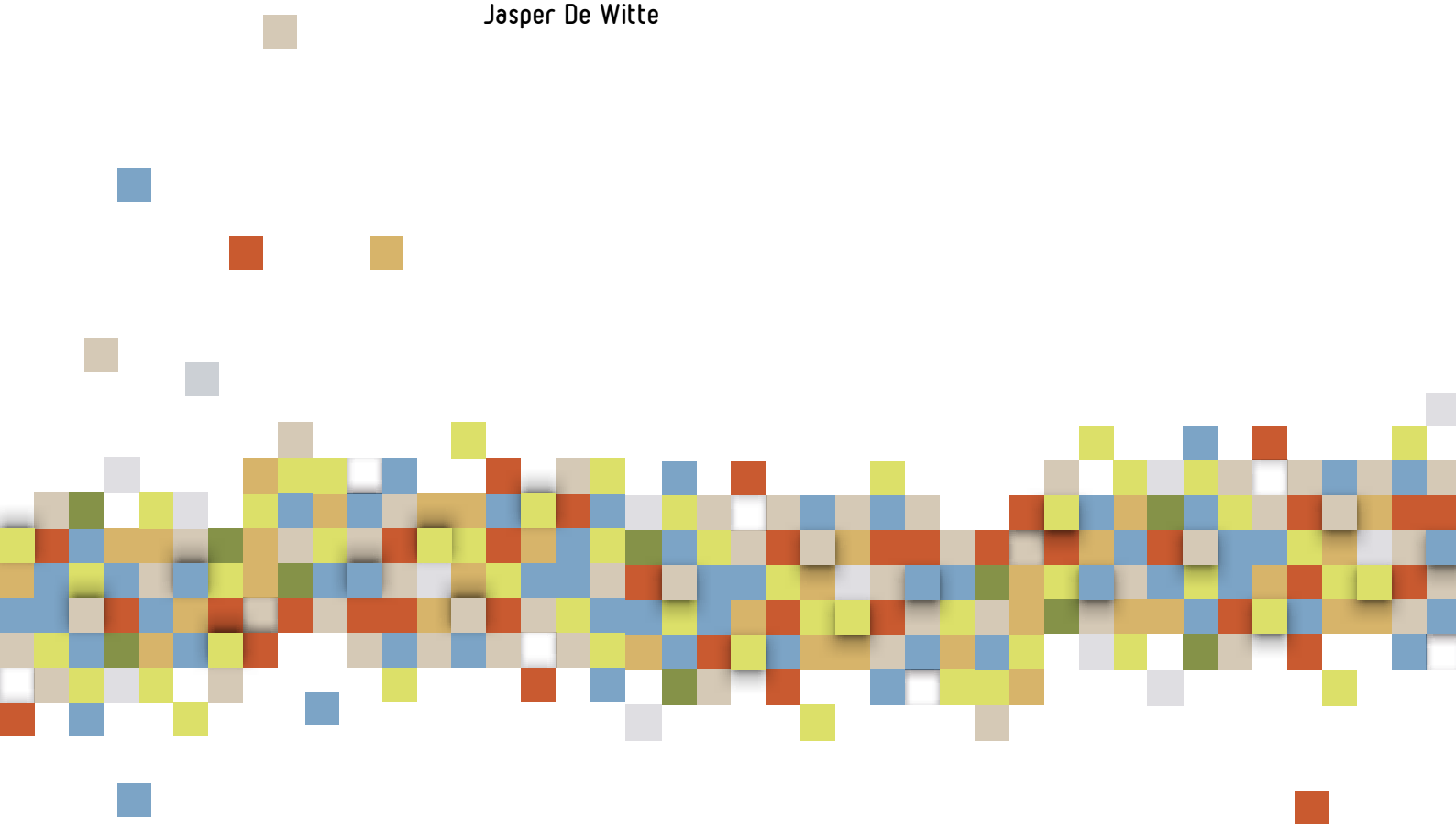

la Strada
Centre d'appui au secteur bruxellois d'aide aux sans-abri
Steunpunt thuislozenzorg Brussel

Remerciements

Nous tenons à remercier toutes les personnes et institutions grâce auxquelles nous avons pu réaliser le recueil central de données (RCD) :

- Les travailleurs de terrain qui ont encodé les données ainsi que leur direction.
- Les membres du groupe de travail 'RCD' pour leur contribution et leurs avis.
- La fédération des maisons d'accueil et initiatives d'accueil et d'accompagnement en faveur des personnes en difficultés et des sans-abri en Région bruxelloise (fédération Bico).
- La fédération des maisons d'accueil et des services d'aide aux sans-abris (AMA).
- Le Centrum Algemeen Welzijnswerk Brussel.
- Tous les centres ayant participé au recueil :
  - CAW Brussel – De Schutting
  - CAW Brussel – Puerto
  - CAW Brussel – Woonbegeleiding
  - Le Nouveau 150
  - Un Toit à Soi
  - Fami-Home
  - Huis van Vrede
  - Armée du Salut Belgique – Accompagnement en logement
  - L'Ilot (SACADO)
  - Lhiving
  - CPAS de Saint-Gilles
- Les Ministres de l'Aide aux personnes de la Commission Communautaire Commune et le ministre compétent pour l'Action sociale et la Famille de la Commission Communautaire Française qui soutiennent le Centre d'appui bruxellois au secteur de l'aide aux sans-abris depuis sa fondation ainsi que le recueil central de données qu'ils considèrent comme une tâche essentielle.

Sommaire

Introduction 5

1. Les services qui ont pour mission l'APL en RBC 6

1.1. Le dispositif « APL » 6

1.2. Le cadre légal des services qui ont pour mission l'APL 7

1.2.1. Les services de guidance à domicile (CCC) 7

1.2.2. CAW Brussel (Communauté flamande) 8

1.3. Un aperçu des services qui ont pour mission l'APL 9

2. Méthode 10

2.1. Base de données 10

2.2. Le groupe de travail 12

3. Résultats généraux 13

3.1. Présentation générale de la population et nombre d'accompagnements 13

3.2. Caractéristiques socio-démographiques 14

3.2.1. Sexe 14

3.2.2. Situation familiale 14

3.2.3. Âge 15

3.3. Données recueillies au début de l'accompagnement 15

3.3.1. Nationalité 15

3.3.2. Région du dernier domicile 16

3.3.3. Revenus financiers 16

4. Résultats issus du We-dossier 17

4.1. Caractéristiques socio-démographiques 17

4.1.1. Sexe 17

4.1.2. Situation familiale 17

4.1.3. Âge 18

4.2. Données récoltées lors de la demande d'accompagnement 18

4.2.1. Nationalité 18

4.2.2. Région du dernier domicile 19

4.2.3. Revenus financiers 19

5. Résultats issus de Brureg 20

5.1. Caractéristiques socio-démographiques 20

5.1.1. Sexe 20

5.1.2. Etat civil et situation familiale 20

5.1.3. Âge 22

5.2. Durée de l'accompagnement 23

5.2.1. Durée d'accompagnement 23

5.2.2. Durée d'accompagnement selon le sexe 23

5.3. Données récoltées lors du démarrage de l'accompagnement 24
5.3.1. *Origine de l'orientation* 24
5.3.2. *Motifs de la demande d'aide selon les usagers* 24
5.3.3. *Problématiques : problèmes de santé mentale, d'assuétudes, de handicap physique ou mental, de traite d'êtres humains et de dettes* 25
5.3.4. *Type de logement avant l'accompagnement* 26
5.3.5. *Région du dernier domicile* 27
5.3.6. *Type de logement* 28
5.3.7. *Cohabiter ?* 28
5.3.8. *Le nombre d'enfants* 28
5.3.9. *Revenus financiers* 29
5.3.10. *Niveau de scolarité* 31
5.3.11. *Nationalité* 31
5.3.12. *Statut de séjour* 32
5.3.13. *Analphabétisation et connaissance d'une langue nationale* 33
5.3.14. *Liens avec d'autres services sociaux* 33
5.4. Données récoltées lors de la sortie de l'accueil 34
5.4.1. *Raisons pour lesquelles il est mis fin à l'accompagnement* 34
5.4.2. *Revenus financiers lors du début et de la fin de l'accompagnement* 35

Conclusions 37

Perspectives : un aperçu global du sans-abrisme et du mal-logement en Région de Bruxelles-Capitale 39

Bibliographie 41

Liste des abréviations 42

Liste des tableaux et figures 43

Annexe : typologie Ethos 44

Introduction

Dans ce rapport, nous donnons pour la première fois un aperçu des caractéristiques de l'aide et des profils des personnes qui en 2014 ont été accompagnées par des services ayant pour mission l'accompagnement des personnes en logement en Région de Bruxelles-Capitale. Par «services qui ont pour mission l'accompagnement des personnes en logement», nous entendons «les services de guidance à domicile» qui sont agréés par la Commission communautaire commune (CCC), et le Centrum algemeen welzijnswerk Brussel (CAW) agréé par la Communauté flamande.

Les chiffres sur lesquels ce rapport est basé sont issus de:

1. «Brureg», un système d'enregistrement qui est utilisé par les «services de guidance à domicile».
2. «We-dossier», le dossier d'aide sociale du CAW Brussel.

Etant donné que ces chiffres sont reliés et intégralement analysés pour la première fois, nous obtenons un aperçu global des caractéristiques de l'aide et des profils des personnes qui font appel à des services dont la mission est l'accompagnement de personnes en logement (APL) en Région de Bruxelles-Capitale. Dans ce cadre, la Strada, Centre d'appui au secteur bruxellois de l'aide aux sans-abris, a travaillé en étroite collaboration avec différents services qui ont pour mission l'accompagnement des personnes en logement, et avec les fédérations.

L'objectif général du recueil central de données est d'améliorer l'offre de services pour les personnes sans abri et mal logées en Région de Bruxelles-Capitale. Plus spécifiquement, nous souhaitons réaliser:

1. l'objectivation du profil des usagers des services qui ont pour mission l'APL en RBC;
2. un aperçu des caractéristiques des usagers au début, en cours et lors de la sortie de l'accompagnement;
3. l'approfondissement d'aspects spécifiques;
4. la possibilité pour les autorités, de pouvoir apprécier les besoins et les priorités, afin de pouvoir évaluer la politique actuelle et de pouvoir l'optimaliser.

Ce rapport est élaboré dans le cadre de la fonction d'observation et de recherche de la Strada, à savoir, '*récolter données et avis au sein d'un secteur diversifié, produire des analyses et émettre des recommandations auprès des pouvoirs publics sur base de son expertise et de la réflexion avec les acteurs de terrain*'.

1. Les services qui ont pour mission l'accompagnement de personnes en logement (APL) en Région de Bruxelles-Capitale

En Région bruxelloise, les services qui ont pour mission l'APL sont agréés et subventionnés par la CCC («les services de guidance à domicile») et par la Communauté flamande («CAW Brussel»).

Dans le premier paragraphe, nous présentons les caractéristiques générales du dispositif «APL». Ensuite, nous abordons le cadre légal des services APL en RBC. Le troisième paragraphe donne un aperçu des services ayant fourni les chiffres inclus dans le recueil de données.

1.1. Le dispositif « APL »

La FEANTSA (European Federation of National Organisations working with the Homeless) rappelle que les solutions apportées aux personnes sans abri et mal logées ne relèvent pas uniquement du logement, mais également de l'accompagnement social (Edgar, Dehorty & Mina-Coull, 2000). Ces deux aspects sont toujours fondamentaux afin de lutter contre le sans-abrisme et de pouvoir gérer sa propre vie et son propre logement de manière indépendante. Ce constat met en exergue l'importance du dispositif «APL» en tant qu'élément de solution pour combattre le sans-abrisme et le mal-logement.

Demaerschalk et Hermans (2010) définissent le module APL comme suit : *'Le client loue un logement (chambre/studio/logement individuel) du CPAS ou du CAW et reçoit de plus un accompagnement orienté vers l'acquisition de compétences afin de se loger de manière indépendante. […] L'accompagnement est intégral et a pour objectif d'optimaliser l'autonomie et d'augmenter les compétences afin de vivre en logement de manière indépendante. Différents domaines de la vie sont abordés en parallèle, de même que la corrélation entre ces problèmes. Le soutien envisage la prévention de la rechute et/ou du retour dans une structure résidentielle'* (Demaerschalk & Hermans, 2010, pp. 84-85)[1]. De ce fait, le CAW Brussel reconnaît que l'exigence de location d'un logement appartenant au CPAS ou au CAW est «élargi» dans la pratique, de telle sorte que personne ne soit plus à priori exclu de l'aide.

Le dispositif APL a comme point de départ une approche multidisciplinaire et holistique parce qu'elle correspond le mieux à la problématique multiple du sans-abrisme. Ce dernier point exige qu'on aborde les différents domaines de vie lors de l'accompagnement de manière concomitante : le plan psychosocial, administratif et budgétaire. L'objectif du dispositif APL est

1. Selon Demaerschalk et Hermans (2010), le module «accompagnement au logement ambulatoire» est analogue au module APL. La grande différence entre les deux dispositifs réside dans le fait que pour le premier dispositif, l'usager ne loue pas un logement auprès du CPAS ou du CAW, mais bien auprès d'un propriétaire privé, d'une agence immobilière sociale, ou est lui-même propriétaire (Demaerschalk & Hermans, 2010).

de favoriser l'autonomie pratique et la résilience mentale des usagers. On ne les soutient pas uniquement à trouver un logement, mais nous tentons tout autant de développer un projet d'avenir et de créer plus d'amour propre (dignité) (Geurts, 2013).

L'accompagnement qui est proposé à la demande des usagers, est décomposé en plusieurs aspects (BICO, Begeleid Wonen) :

- Écoute attentive
- Apprentissage à la confrontation avec des épreuves
- Renforcement de l'information sur le fonctionnement de la société
- Soutien à la recherche de logement
- Soutien à la recherche de la formation et/ou d'un emploi adapté
- Aide aux dispositifs administratifs
- Accompagnement budgétaire
- Orientation vers d'autres services spécialisés (en fonction de la problématique)

Suite aux importantes différences en termes d'autonomie, d'indépendance et de stabilité (Geurts, 2013), la durée et l'intensité de l'accompagnement peut fortement varier selon les usagers (Demaerschalk & Hermans, 2010). De plus, certaines personnes ne pourront jamais vivre de façon autonome : pour elles, il est important de ne pas imposer de limite de temps à ce dispositif parce que cela pourrait entamer son caractère préventif (BICO, Begeleid Wonen).

1.2. Le cadre légal des services qui ont pour mission l'APL

Dans ce paragraphe, nous présentons le cadre légal des services qui ont pour mission l'APL :

1. les services de guidance à domicile (CCC)
2. le CAW Brussel (Communauté flamande).

1.2.1. Les services de guidance à domicile (CCC)

En Région de Bruxelles-Capitale, la plupart des services qui ont pour mission l'APL, sont reconnus par la CCC. Le 9 décembre 2004, le Collège Réuni a approuvé l'arrêté relatif à l'agrément et au subventionnement des « centres et services pour adultes en difficulté ». De ce fait, les services de guidance à domicile ont été agréés et subventionnés structurellement alors qu'ils l'étaient antérieurement en tant que projets ponctuels subventionnés annuellement (BICO, Begeleid Wonen).

Les services qualifiés de « centres et services pour adultes en difficulté » sont qualifiés comme services assurant *'la guidance psychosociale, budgétaire ou administrative au domicile des personnes isolées, couples ou familles qui en font la demande, et qui ont besoin de cette guidance pour vivre de façon autonome jusqu'à ce qu'ils puissent retrouver leur autonomie'* (CCC, 7 novembre 2002, Art. 3).

Les services assurent les missions suivantes (CCC, 9 décembre 2004, Art. 69) :

1. *Offrir une guidance psychologique, sociale, budgétaire ou administrative à des personnes seules, des couples et des familles qui ont besoin d'un tel accompagnement pour garder leur habitat autonome ;*
2. *Offrir son service de guidance à dix adultes, au minimum ;*
3. *Offrir cet accompagnement à des personnes qui ont quitté la rue ou un des services visés à l'article 3, 3°, a) à c) de l'ordonnance, ainsi qu'éventuellement, à des personnes qui, par un accompagnement préventif, éviteront de devoir recourir à un de ces services.*

La guidance offerte par ces services est gratuite et constitue une guidance intensive ou de soutien. La guidance intensive comporte, au minimum, un entretien hebdomadaire, et elle vise à éviter le retour en institution ou la perte de logement autonome. La guidance de soutien comporte, au minimum, un entretien mensuel, et elle vise à garantir les acquis et la stabilité de l'usager. Les guidances de soutien ne peuvent pas dépasser la moitié du total des guidances. Dans les deux cas, la moitié au moins des entretiens doit se dérouler chez l'usager (CCC, 9 décembre 2004, Art. 70-71).[2]

La personne ou la famille accompagnée doit disposer d'un logement autonome dont elle n'est pas propriétaire.[3] Le logement doit permettre à l'usager d'habiter dans des conditions normales de confort, de sécurité et de respect de la vie privée (CCC, 9 décembre 2004, Art. 72). Le service conclut avec chaque usager une convention écrite dans laquelle sont décrits la nature et les modalités de la guidance ainsi que les droits et les obligations réciproques du service et de l'usager (CCC, 9 décembre 2004, Art. 74), pour lesquels il est bien spécifié que le logement et l'accompagnement sont (en principe) distincts (BICO, Begeleid Wonen).

1.2.2. CAW Brussel (Communauté flamande)

La Communauté flamande subventionne l'offre de services du Centrum algemeen welzijnswerk Brussel. Par aide sociale générale, on entend *'l'aide psychosociale et les services mis à disposition de toutes les personnes pour lesquelles le bien-être est menacé ou est réduit suite à des événements émanant de la sphère de vie privée, de problèmes issus d'événements de contexte de criminalité, ou de problèmes de vulnérabilités multiples nés d'un processus d'exclusion sociale'* (Décret relatif à l'aide sociale générale, 8 mai 2009).

Dans ce cadre, les Centres algemeen welzijnswerk ont pour mission *'d'organiser […] une aide et une offre de services diversifiée et appropriée orientée vers la détection, la prévention, la réduction, le signalement et la solution de tous les facteurs qui menacent ou restreignent le bien-être des personnes, des familles ou des groupes de populations'* (Décret relatif à l'aide sociale générale, 8 mai 2009, article 6). Chaque centre fournit une prévention générale, un accueil et un accompagnement psychosocial (Décret relatif à l'aide sociale générale, 8 mai 2009). Celui-ci a pour objectif *'de fournir une meilleure compréhension de sa propre situation,*

2. Grâce à des visites à domicile, les travailleurs sociaux ont une meilleure vision du cadre de vie des personnes concernées par lequel les problèmes peuvent être abordés de manière plus efficiente et préventive. De plus, les services qui ont pour mission l'APL établissent ainsi un contact social qui évite aux personnes de s'isoler (BICO, Begeleid Wonen).
3. La différence avec la définition que Demaerschalk et Hermans (2010) donnent du module « accompagnement ambulatoire au logement » réside dans la possibilité pour l'usager d'être propriétaire du logement.

la prévention des rechutes, de rendre supportable une situation problématique, de l'améliorer ou de la relever et d'augmenter les capacités, l'autonomie et l'indépendance de l'usager' (Arrêté du Gouvernement flamand relatif à l'aide sociale générale, 21 juin 2013, articles 6-8).

Enfin, l'objectif sectoriel suivant est mis en exergue : *'En collaboration avec des acteurs du bien-être et du logement, le centre fournit une offre différenciée de services ambulatoires, résidentiels et mobiles aux personnes ayant une problématique de logement pour leur permettre de se loger de manière indépendante afin de prévenir le sans-abrisme et de leur faire accéder rapidement à un nouveau logement'* (Arrêté du Gouvernement flamand relatif à l'aide sociale générale, 21 juin 2013, article 11).

1.3. Un aperçu des services qui ont pour mission l'APL

Le tableau 1 rend compte des services qui ont fourni leurs chiffres, par qui ils sont agréés et quels systèmes d'enregistrement ils utilisent.

TABLEAU 1 : LES SERVICES PARTICIPANTS QUI ONT POUR MISSION DE L'APL

Services	Agrément	Système d'enregistrement
Le nouveau 150	CCC	Brureg
Un Toit à Soi	CCC	Brureg
Fami-Home	CCC	Brureg
L'Ilot (SACADO)	CCC	Brureg
Lhiving	CCC	Brureg
CPAS Saint-Gilles – APL[a]	CCC	Brureg
Armée du Salut en Belgique - APL	CCC	Brureg
Huis van Vrede	CCC	Brureg
CAW Brussel - De Schutting	Communauté flamande	We-dossier
CAW Brussel - Puerto	Communauté flamande	We-dossier
CAW Brussel - APL	Communauté flamande	We-dossier

a. Le CPAS de Saint-Gilles n'a enregistré que deux accompagnements. Ceci ne reflète toutefois pas à la réalité, mais bien le fait que ce CPAS n'a (quasiment) pas enregistré ses accompagnements dans Brureg.

Tant Pag-Asa que le CPAS de Bruxelles-Ville – Habitat et logement Bruxelles ne sont pas inclus dans nos chiffres, bien qu'ils soient tous les deux agréés par la CCC. Pag-Asa utilise depuis 2012 le système d'enregistrement 'Eldorado', tout comme deux autres centres qui sont également spécialisés dans l'accueil des victimes de la traite d'êtres humains.

2. Méthode

2.1. Base de données

Les chiffres décrits dans le présent rapport ont été extraits de deux systèmes d'enregistrement :

1. Brureg
2. We-dossier

Premièrement, ce rapport est basé sur les chiffres issus de Brureg, qui est utilisé depuis le 1er janvier 2013 par les services qui ont pour mission l'APL et qui sont agréés par la CCC.[4] Brureg est un système d'enregistrement dans lequel l'information est récoltée sur le profil et les caractéristiques de l'aide fournie aux usagers. Ce système est basé sur un système d'enregistrement qui a le même nom et qui est utilisé par différentes maisons d'accueil en Région de Bruxelles-Capitale qui sont également agréées par la CCC (BICO, Begeleid Wonen).

Dans ce rapport, les données suivantes ont été extraites de Brureg :

- Les services d'accompagnement.
- La durée de l'accompagnement.
- Les caractéristiques socio-démographiques :
  - Sexe.
  - État civil et situation familiale.
  - Age.
- La région du dernier domicile.
- Les revenus financiers.
- Le type de logement avant l'accompagnement.
- La nationalité et le statut de séjour.
- L'origine de l'orientation.
- Le contact éventuel avec des services spécifiques.
- Le nombre de familles accueillies.
- Le niveau scolaire.
- L'endettement éventuel.
- Les motifs de la demande d'aide.
- Les caractéristiques de l'usager :
  - Enfants éventuels.
  - Connaissance d'une des langues nationales.
  - Cohabitation.
  - Suivi médical.
  - Anaphabétisme.
  - Handicap physique ou mental.
  - Problèmes de santé mentale.
  - Problèmes d'assuétude.
  - Victime de traite d'êtres humains.

4. Dans la partie 1 « Les services qui ont pour mission l'APL en RBC », nous en présentons un aperçu.

Deuxièmement, ce rapport est basé sur des chiffres issus du We-dossier du CAW Brussel. Il constitue tant un dossier digital d'aide sociale qu'un système d'enregistrement qui est utilisé depuis le 1er janvier 2014 par tous les CAW de Flandre et de Bruxelles. Grâce au We-dossier, on tente entre autres de mieux cartographier l'aide sociale et de *'l'adapter systématiquement aux demandes'* (Décret relatif à l'aide sociale générale, 8 mai 2009, article 18).

Dans le cadre de ce rapport, nous avons utilisé les variables suivantes issues du We-dossier [5] :

- Le service d'accompagnement.
- Les caractéristiques socio-démographiques :
  - Sexe.
  - Situation familiale.
  - Age.
- La région du dernier domicile de la personne.
- Les revenus financiers.
- Le type de logement lors de l'accompagnement.
- La nationalité.

Etant donné que l'année 2014 voit le démarrage de ce système – lequel nécessite un apprentissage – nous ne pouvons pas garantir la qualité de certains chiffres pour cette année précise. En conséquence, différentes données n'ont pu être utilisées. Le CAW Brussel est cependant confiant sur la qualité des prochains chiffres qui seront fournis à la Strada. En outre, les réponses possibles de certaines variables issues du We-dossier, ne concordent pas toujours à celles des variables issues de Brureg. C'est la raison pour laquelle un processus sera mis en place afin de vérifier s'il est possible de mieux rationaliser les variables issues des deux systèmes.

Etant donné que certaines variables (issues de Brureg) ne peuvent pour l'instant pas être présentées pour le CAW Brussel, nous avons pris l'option lors de la discussion des résultats, de présenter tout d'abord les chiffres qui sont issus des deux systèmes. Dès lors, seuls seront présentés les chiffres des services APL du CAW Brussel, pour terminer en troisième partie par les graphiques basés exclusivement sur les chiffres issus de Brureg.

Pour rappel : les données sont travaillées de manière anonyme. Une clé d'identification unique est élaborée sur base du nom, du prénom et de la date de naissance de la personne accueillie. Bien que nous puissions retrouver un individu dans les différents services sur base de cette clé unique, il n'est pas possible de découvrir ses données d'identification. Grâce à cette méthode de travail, nous en assurons la fiabilité.

5. Nous ne pouvons pas donner d'information concernant la durée de l'accompagnement parce que pour beaucoup d'accompagnements, la date de début ne se réfère pas à la date réelle, mais seulement au moment où elle est enregistrée dans We-dossier.

2.2. Le groupe de travail

En 2016, les chiffres ont été présentés à un groupe de travail auquel ont pris part les travailleurs sociaux des services partenaires qui ont pour mission l'APL et les travailleurs des fédérations. Lors de la rencontre, les résultats de la recherche et les développements récents relatifs à l'encodage des données ont été discutés et évalués.

Les chiffres sont d'abord renvoyés aux travailleurs sociaux pour donner une plus-value à leur travail d'enregistrement. Les travailleurs sociaux interprètent les données à partir de leurs propres services et perspectives de travail, de telle sorte qu'ils puissent soutenir la Strada dans la contextualisation des chiffres. Grâce à la collaboration de tous ces acteurs, les banques de données sont ainsi validées. En outre, les possibilités et les obstacles de Brureg (et les variables qui y sont incluses) sont commentés. C'est ainsi que nous garantissons la convivialité de ce système et le contenu mis à jour et correspondant suffisamment à la pratique d'aide sociale actuelle.

3. Résultats généraux

Dans ce paragraphe, nous donnons un aperçu des caractéristiques du profil général et de l'aide sociale des personnes qui ont obtenu l'aide de services qui ont pour mission l'APL en Région de Bruxelles-Capitale. Cela concerne tant les services qui sont agréés et subventionnés par la CCC («les services de guidance à domicile») que ceux de la Communauté flamande («CAW Brussel»). En ce qui concerne l'interprétation des graphiques, il faut mentionner le fait que les chiffres donnent un aperçu du recours à l'aide sociale, et non pas de la demande d'aide.

3.1. Présentation générale de la population et nombre d'accompagnements

En 2014, 596 adultes différents ont fait l'objet de 609 accompagnements émanant d'un service qui a pour mission l'APL. De plus, 112 enfants accompagnés ont été enregistrés dans Brureg. Cette information n'est pas disponible pour le CAW Brussel parce que cette variable n'a pas été suffisamment complétée (avec précision) dans le We-dossier.

FIGURE 1 : NOMBRE DE PERSONNES ET D'ACCOMPAGNEMENTS

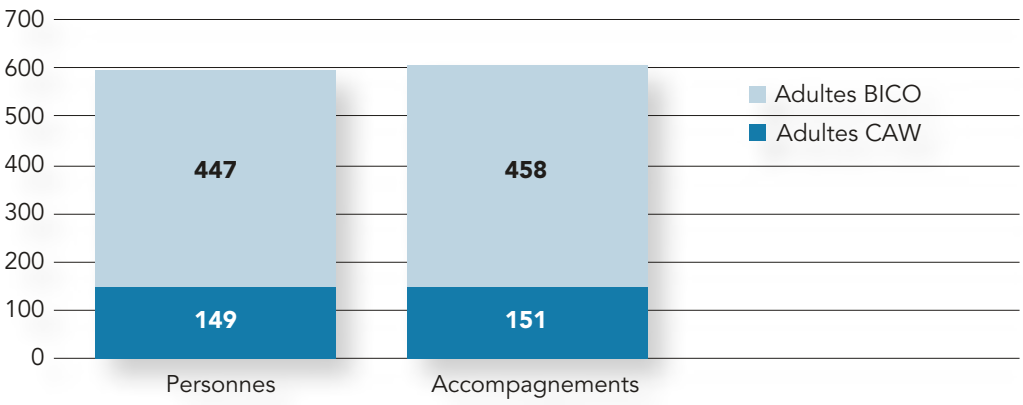

Ci-dessous, seuls les accompagnements d'adultes ont été analysés, et non ceux des enfants accompagnés parce que nous disposons de bien moins d'informations enregistrées. En bref, les chiffres/graphiques qui suivent ne concernent que 596 adultes et leurs 609 accompagnements.

3.2. Caractéristiques socio-démographiques

3.2.1. Sexe

En 2014, 51% des accompagnements ont été réalisés pour des hommes et 49% pour des femmes.

FIGURE 2 : NOMBRE D'ACCOMPAGNEMENTS SELON LE SEXE

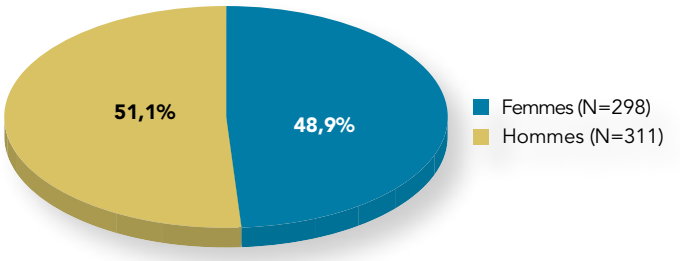

3.2.2. Situation familiale

L'un des défis de l'APL serait l'augmentation du nombre de familles monoparentales (BICO, Begeleid Wonen). Dans ce cadre, il apparaît que près de 85% des usagers sont isolés (avec ou sans enfants), et 15% sont en couple la veille de l'accompagnement. Alors que la majorité des hommes ne sont pas accompagnés d'enfants à ce moment-là (86%), c'est le cas chez près de six femmes sur dix (59%).[6]

FIGURE 3 : SITUATION FAMILIALE SELON LE SEXE

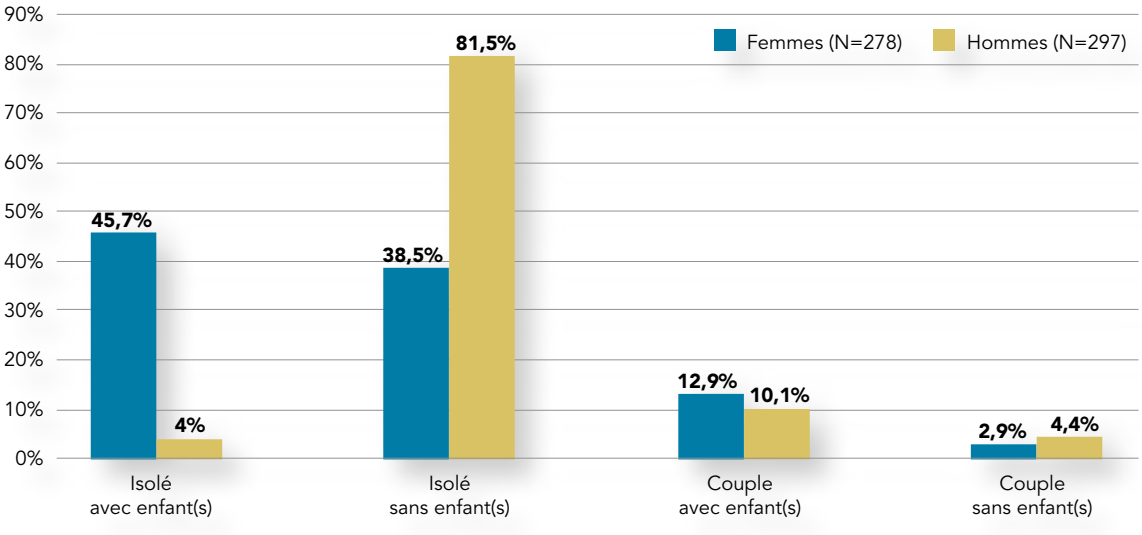

6. Nous constatons que le nombre de couples n'est pas tout-à-fait égal entre les hommes et les femmes (36-30 et 8-13), ce qui renvoie au fait que ces données n'ont pas toujours été enregistrées correctement.

3.2.3. Âge

En général, les femmes qui ont fait appel à un service APL sont un peu plus jeunes que les hommes : alors que 66% des femmes a moins de 45 ans, cette part est de 52% chez les hommes. Ceci implique que près de la moitié des hommes ont plus de 45 ans.

FIGURE 4 : ÂGE SELON LE SEXE

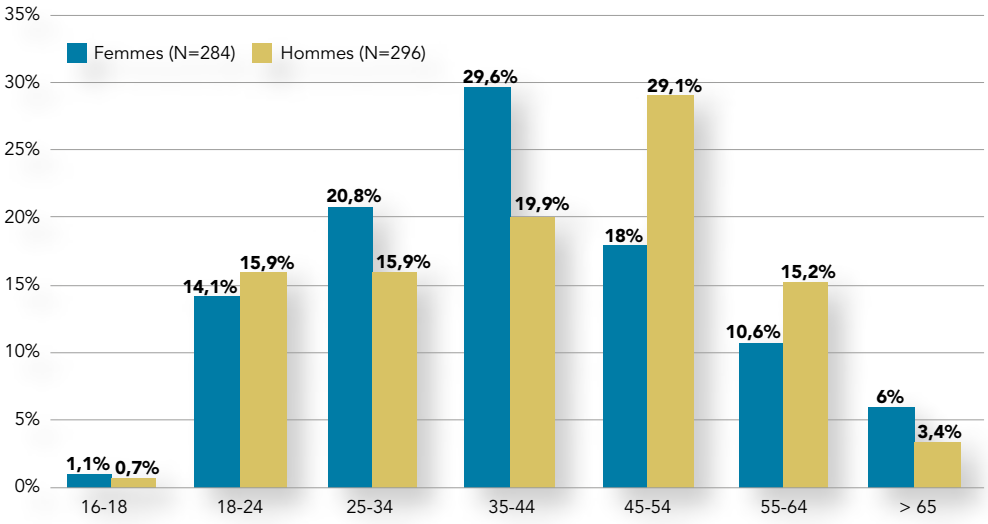

3.3. Données recueillies au début de l'accompagnement

3.3.1. Nationalité

Dans la figure 5, il apparaît que les hommes ont plus souvent la nationalité belge (67%) que les femmes (43%), et ont moins souvent la nationalité d'un pays africain (respectivement 22% et 44%).

FIGURE 5 : NATIONALITÉ DE LA PERSONNE AVANT L'ACCOMPAGNEMENT, SELON LE SEXE

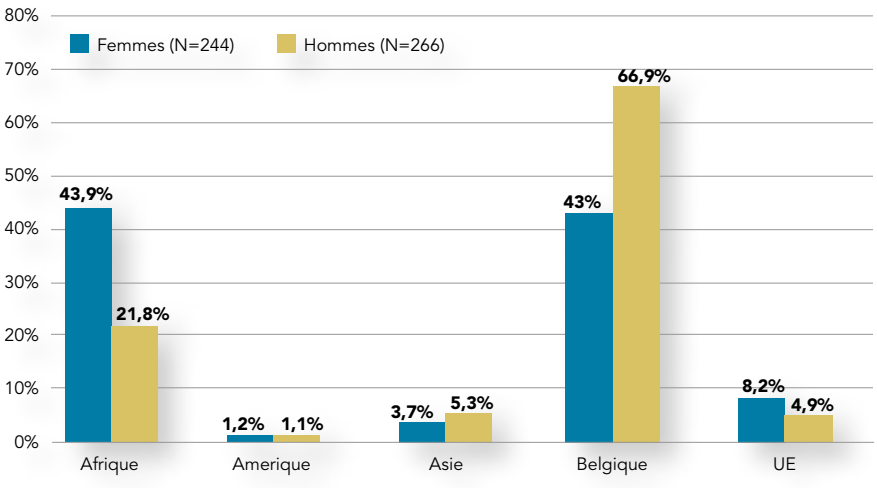

3.3.2. Région du dernier domicile

En 2014, plus de 90% des usagers habitent en Région de Bruxelles-Capitale avant leur accompagnement.

FIGURE 6: DERNIER DOMICILE

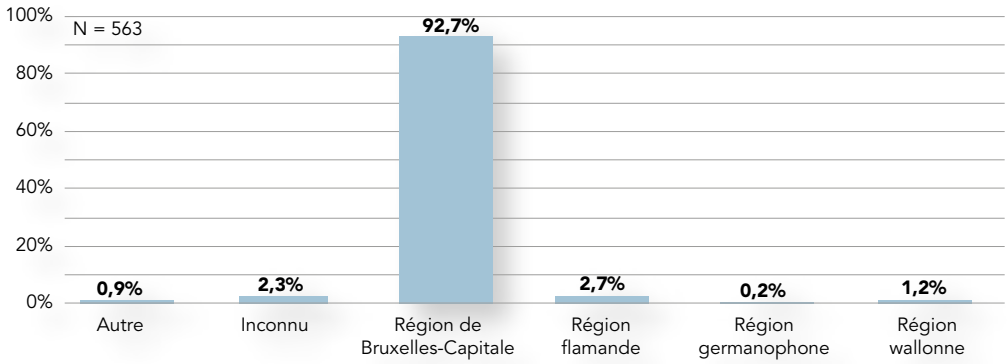

3.3.3. Revenus financiers

L'un des défis de l'APL est la limitation des opportunités d'emploi (BICO, Begeleid Wonen). Dans ce cadre, nous constatons que seule une petite part des usagers a un revenu issu du travail (8%). La situation financière des usagers est surtout caractérisée par des revenus provenant du CPAS (45%), et dans une moindre mesure des allocations de chômage (16%). En outre, on remarque que les femmes obtiennent légèrement plus souvent un revenu via le CPAS, alors que les hommes obtiennent légèrement plus souvent un revenu du chômage, de la mutualité ou en tant que salariés.

FIGURE 7: REVENUS FINANCIERS AVANT L'ACCOMPAGNEMENT SELON LE SEXE

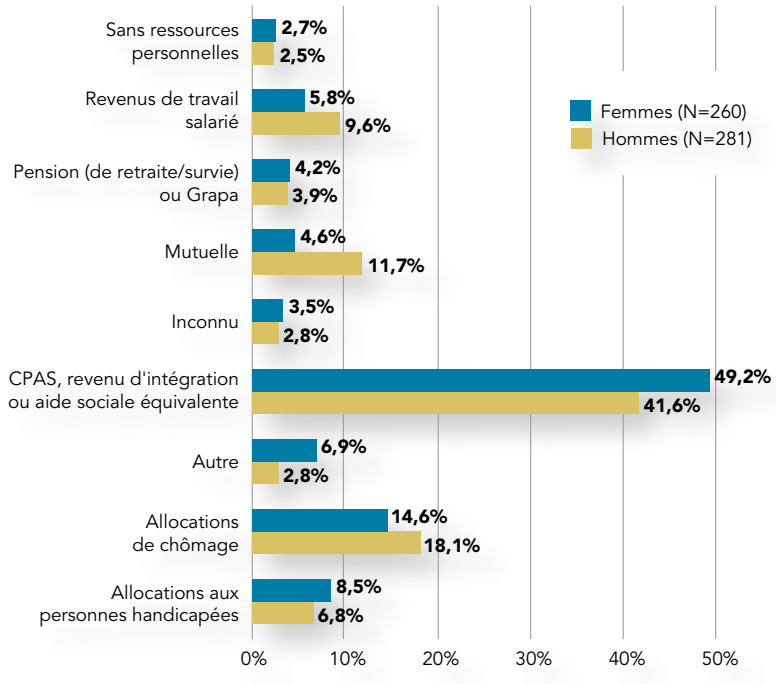

4. Résultats issus du We-dossier

Dans ce paragraphe, nous commentons un certain nombre de graphiques qui sont uniquement basés sur des chiffres issus du We-dossier. Cela concerne dès lors exclusivement les services qui ont pour mission l'APL et qui sont agréés par la Communauté flamande («CAW Brussel»). En 2014, 149 adultes ont reçu 151 accompagnements par ces services.

4.1. Caractéristiques socio-démographiques

4.1.1. Sexe

En 2014, 60% des accompagnements fournis par les services APL du CAW Brussel concernent les hommes et 40% les femmes.

FIGURE 8: NOMBRE D'ACCOMPAGNEMENTS SELON LE SEXE

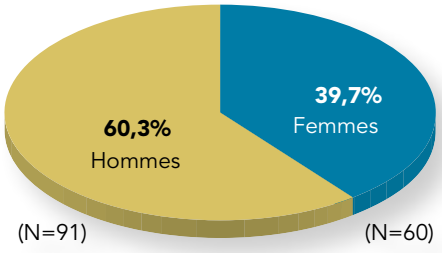

4.1.2. Situation familiale

Nous constatons qu'environ 87% des usagers sont isolés (avec ou sans enfants) et 13% sont en couple. Alors que la majorité des hommes n'a pas d'enfants (90%), près d'une femme sur deux a des enfants (48%).[7]

FIGURE 9: SITUATION FAMILIALE SELON LE SEXE

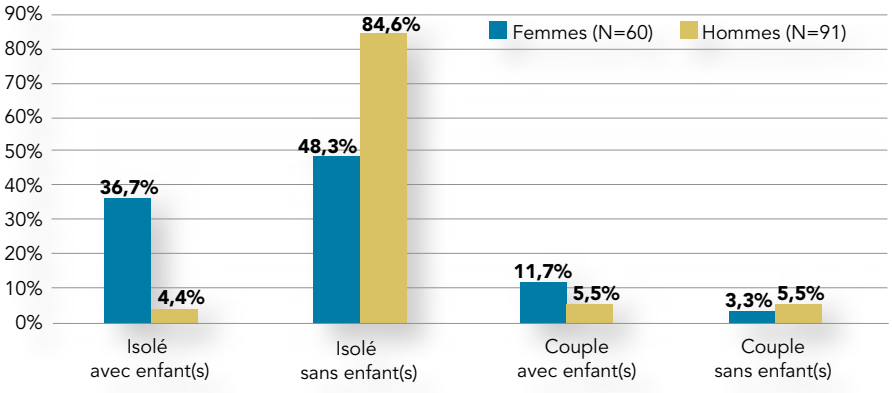

7. Nous constatons que le nombre de couples n'est pas égal entre hommes et femmes, ce qui signifie que ces données ne sont pas toujours correctement enregistrées dans We-dossier.

4.1.3. Âge

En général, les femmes qui en 2014 ont fait appel à des services qui ont pour mission l'APL du CAW Brussel sont plus jeunes que les hommes : alors que 75% des femmes ont moins de 45 ans, cette part est de 42% chez les hommes.

FIGURE 10 : ÂGE SELON LE SEXE

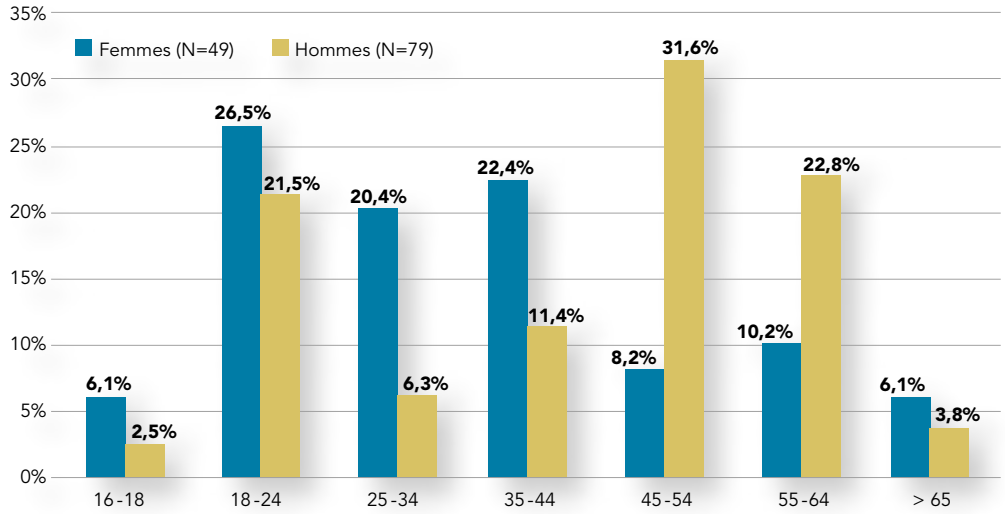

4.2. Données récoltées lors de la demande d'accompagnement

4.2.1. Nationalité

La figure 11 fait apparaître que près de trois quart tant des hommes que des femmes ont la nationalité belge. Les hommes ont cependant légèrement plus souvent la nationalité d'un pays asiatique (7,5%) et moins souvent la nationalité d'un pays africain (12%) que les femmes (respectivement 0% et 20%).

FIGURE 11 : NATIONALITÉ SELON LE SEXE

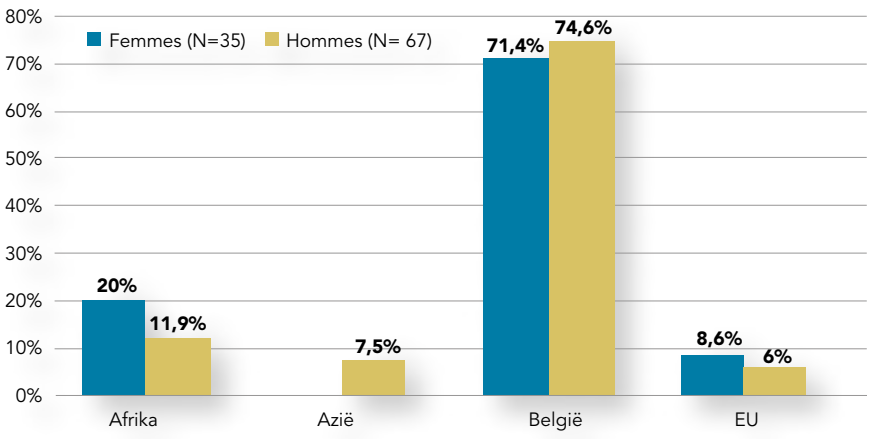

4.2.2. Région du dernier domicile

En 2014, le dernier domicile officiel se trouve pour près de 95% des usagers en Région de Bruxelles-Capitale avant leur accompagnement.

FIGURE 12 : DERNIER DOMICILE OFFICIEL

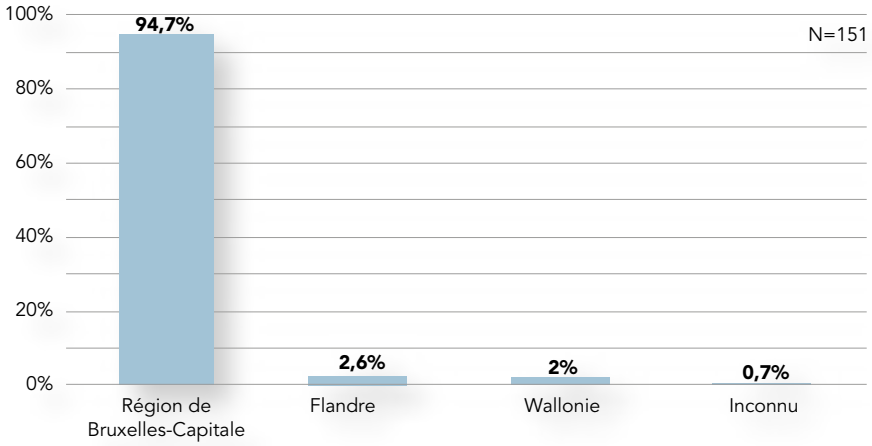

4.2.3. Revenus financiers

Sur base de la figure 13, nous constatons que 50% des usagers des services du CAW Brussel qui ont pour mission l'APL obtiennent un revenu via le CPAS. D'autres sources de revenus relevantes sont des allocations pour personnes handicapées (13%), des allocations de chômage (9%) et des revenus du travail (8%).

FIGURE 13 : SITUATION FINANCIÈRE

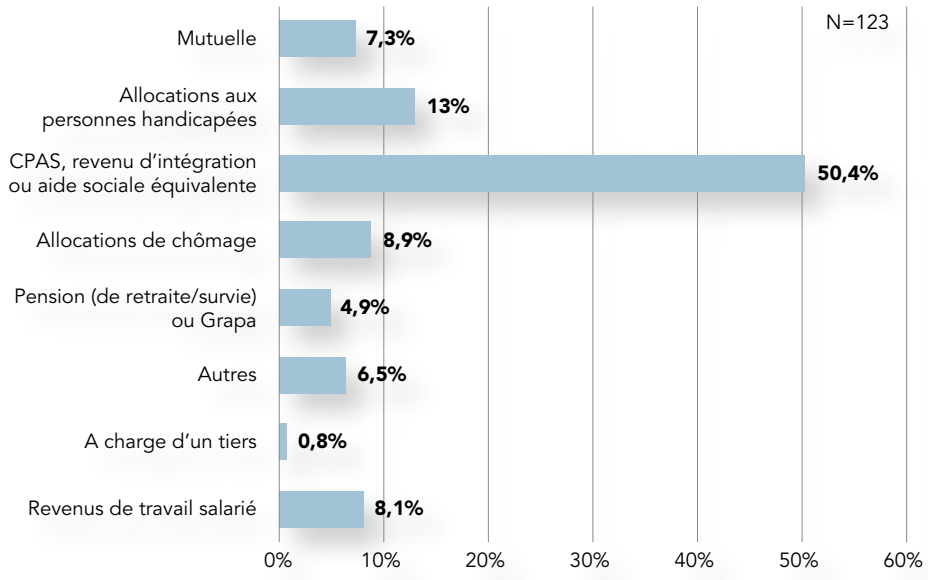

5. Résultats issus de Brureg

Dans ce paragraphe, nous commentons un certain nombre de graphiques qui sont basés exclusivement sur les chiffres issus de Brureg. Ceci concerne dès lors uniquement les services APL qui sont agréés et subventionnés par la CCC («les services de guidance à domicile»).

En 2014, 447 adultes différents ont reçu 458 accompagnements de la part de services partenaires qui ont pour mission l'APL.

5.1. Caractéristiques socio-démographiques

5.1.1. Sexe

En 2014, 52% des accompagnements concerne des femmes et 48% des hommes.

FIGURE 14: NOMBRE D'ACCOMPAGNEMENTS SELON LE SEXE

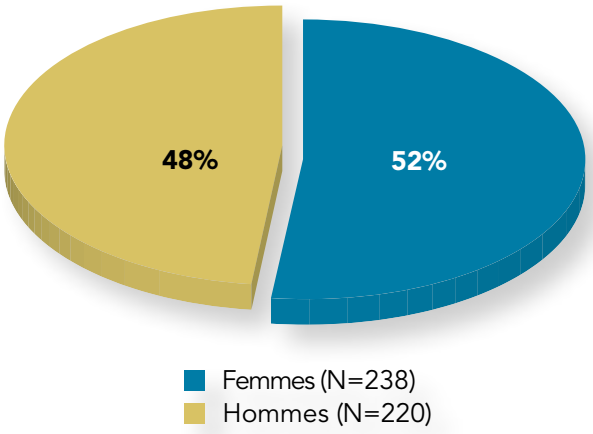

5.1.2. Etat civil et situation familiale

Plus de la moitié des usagers est célibataire (56%), 14% sont mariés et 15% sont divorcés. Les hommes sont clairement moins souvent mariés (66%) que les femmes (46%), et les femmes sont plus souvent veuves (12%) que les hommes (2%).

FIGURE 15 : ETAT CIVIL SELON LE SEXE

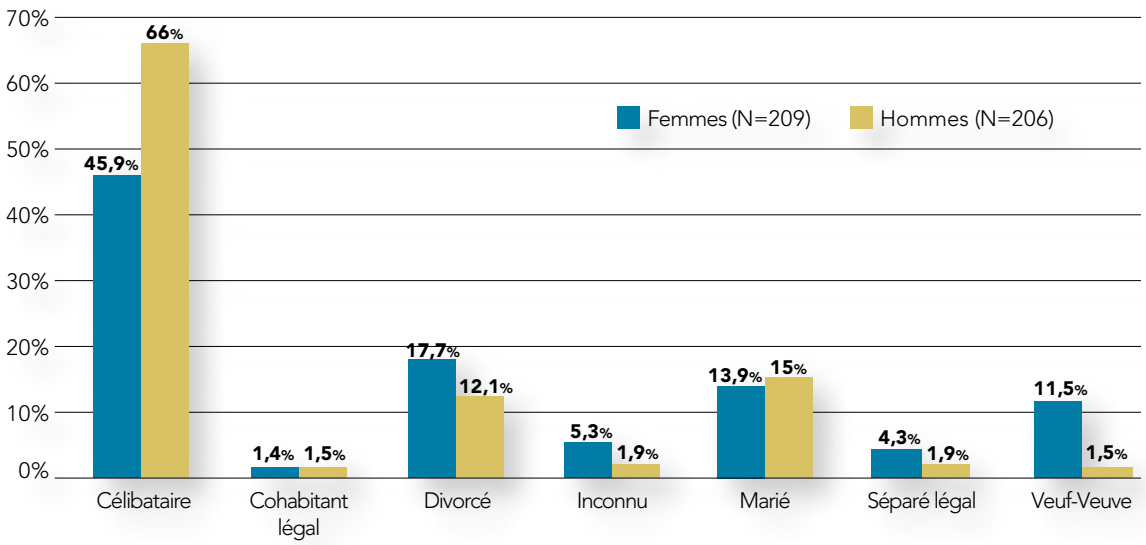

La veille de l'accompagnement 84% des usagers sont isolés (avec ou sans enfants), et 16% sont en couple. De plus, alors que 84% des hommes ne sont pas accompagnés d'enfants à ce moment-là, c'est le cas d'à peine 39% des femmes.

FIGURE 16 : SITUATION FAMILIALE SELON LE SEXE

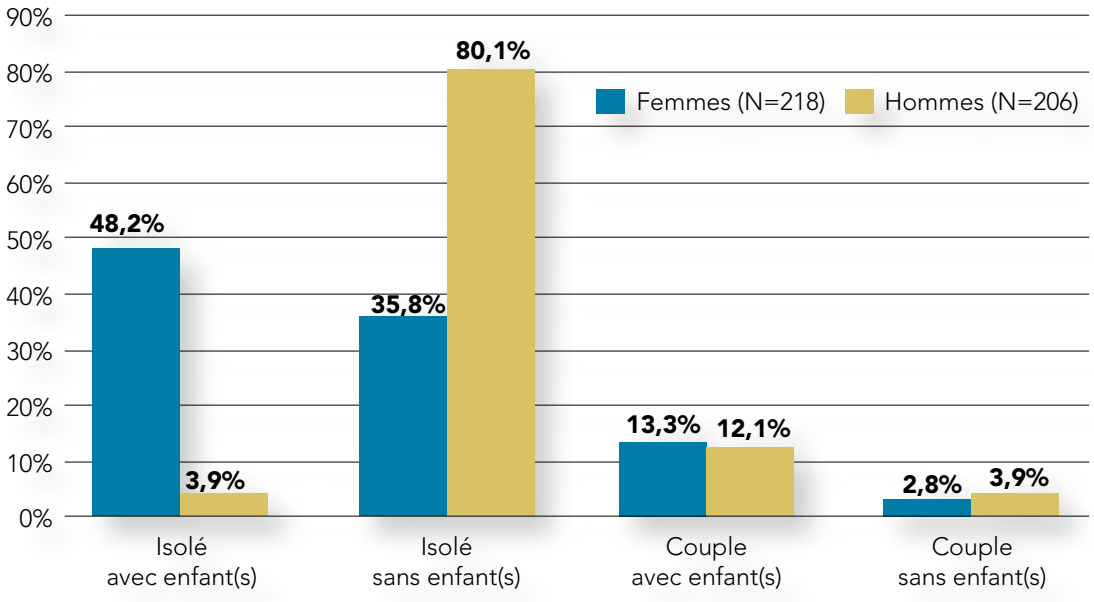

5.1.3. Âge

En général, les femmes qui en 2014 ont fait appel à des services qui ont pour mission l'APL sont un peu plus jeunes que les hommes : alors que 64% des femmes ont moins de 45 ans, la part des hommes est de 56%. Ce dernier pourcentage implique que 44% des hommes ont 45 ans ou plus.

FIGURE 17 : ÂGE SELON LE SEXE

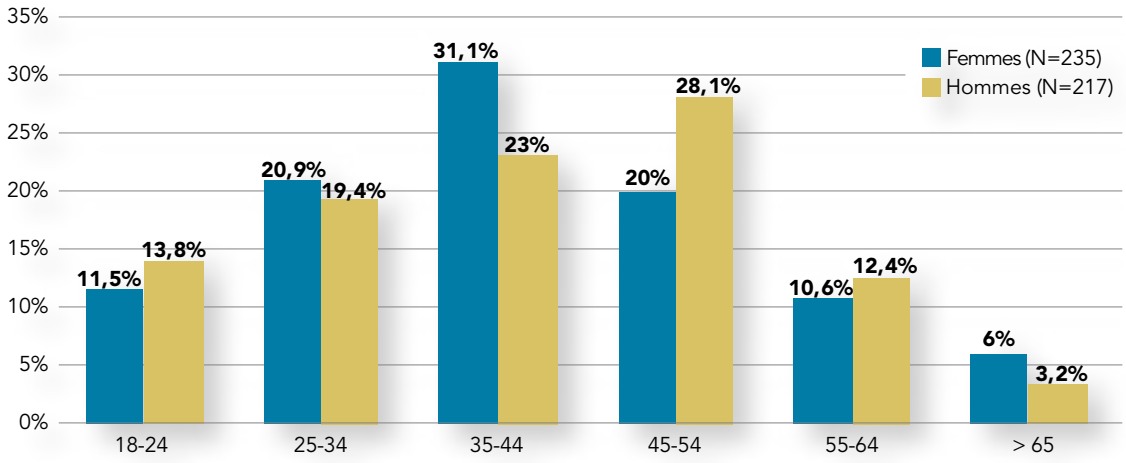

Lorsqu'on prend en compte les 112 enfants, nous constatons que les garçons sont moins représentés dans la catégorie d'âge des plus jeunes (0-12 ans), et les filles sont plus représentées dans les catégories d'âge plus âgées (13-17 ans).

FIGURE 18 : ÂGE DES ENFANTS ACCOMPAGNÉS SELON LE SEXE

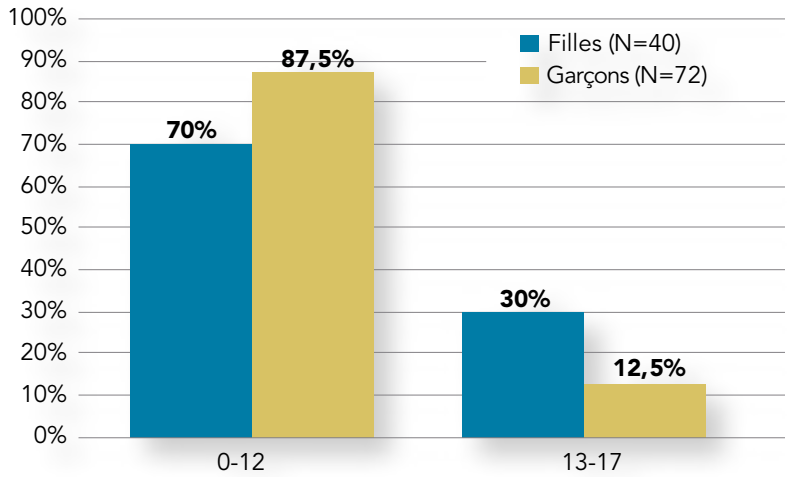

5.2. Durée de l'accompagnement

5.2.1. Durée d'accompagnement

La figure 19 est basée sur 172 accompagnements pour lesquels tant la date de début que la date de fin ont été complétées. Nous constatons que 59% des accompagnements ont duré moins de deux ans, et qu'une part relativement grande (13%) bénéficie d'un accompagnement qui a duré plus de six ans. Les grandes différences relatives à la durée de l'accompagnement résident vraisemblablement dans les différences entre usagers en ce qui concerne leurs caractéristiques (le degré d'autonomie,…).

FIGURE 19: DURÉE D'ACCOMPAGNEMENT

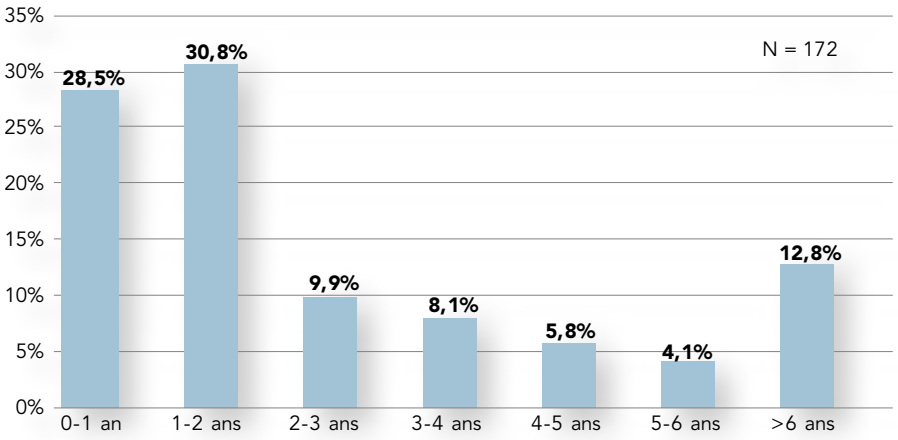

5.2.2. Durée d'accompagnement selon le sexe

En général, il apparaît que les accompagnements d'hommes durent moins longtemps que celui des femmes : alors que 68% des hommes bénéficient d'un accompagnement de moins de deux ans, c'est le cas de 50% des femmes.

FIGURE 20: DURÉE D'ACCOMPAGNEMENT SELON LE SEXE

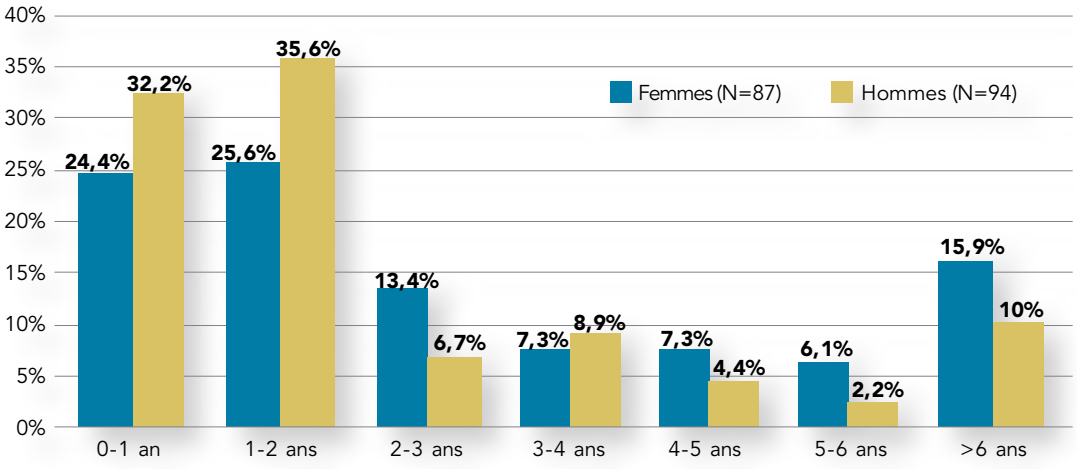

5.3. Données récoltées lors du démarrage de l'accompagnement

5.3.1. Origine de l'orientation

D'un point de vue historique, le dispositif APL a été mis en place afin d'alléger la pression sur les maisons d'accueil en prévoyant la sortie de ces services (BICO, Begeleid Wonen). Sur base des données enregistrées, nous constatons que plus d'un tiers des hommes, après un passage en maison d'accueil, aboutissent dans un service qui a pour mission l'APL et que près d'un quart des hommes prennent contact de leur propre initiative, alors que c'est le cas respectivement de 28% et 12% des femmes. Le constat selon lequel environ un tiers des usagers sont orientés par une maison d'accueil, démontre un flux sortant significatif de ces maisons vers les services qui ont pour mission l'APL. Enfin, nous pouvons conclure que c'est un réseau très actif qui conduit les usagers vers ces services.[8]

FIGURE 21 : ORIGINE DE L'ORIENTATION SELON LE SEXE

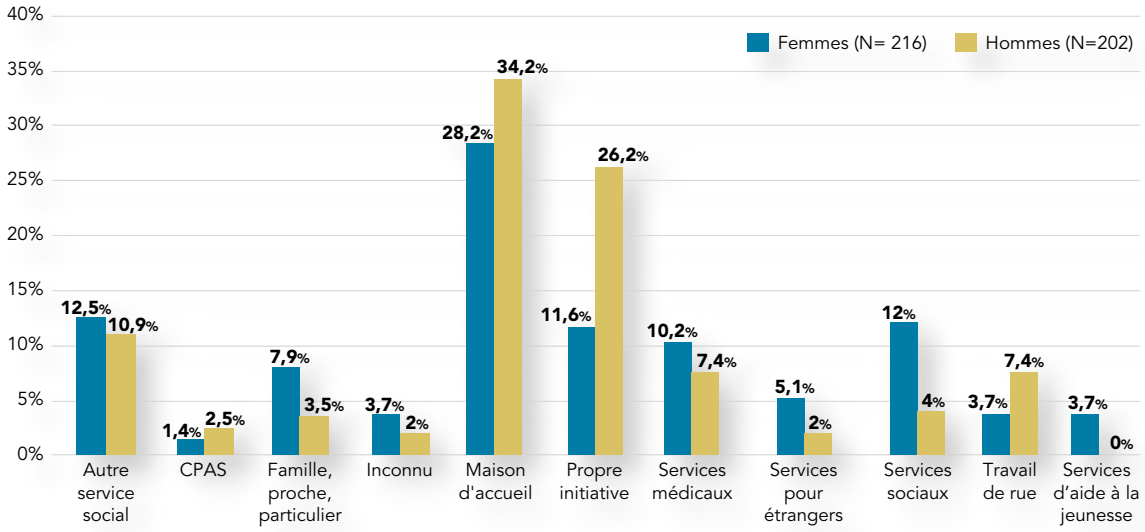

5.3.2. Motifs de la demande d'aide selon les usagers

Les usagers donnent différents motifs pour expliquer leur demande d'aide : beaucoup d'usagers ont besoin de soutien et d'avis (69%), des problèmes avec leur administration (63%), des problèmes d'obtention ou de perte du logement (56%), ou des problèmes de gestion de leur budget (43%). Cette problématique multiple des usagers présentée par la figure 22, semble parfaitement correspondre aux tâches officielles des services, à savoir l'offre d'accompagnement psychologique, social, budgétaire ou administratif.

8. Nous constatons bien qu'il y a de grandes différences entre les services sur la part des usagers orientés par des maisons d'accueil vers ces services : à L'Ilot (SACADO) et chez Un Toit à Soi, cette part est par exemple légèrement plus importante que chez Lhiving et que chez l'Armée du Salut - APL.

FIGURE 22 : MOTIFS DE LA DEMANDE D'AIDE SELON LES USAGERS

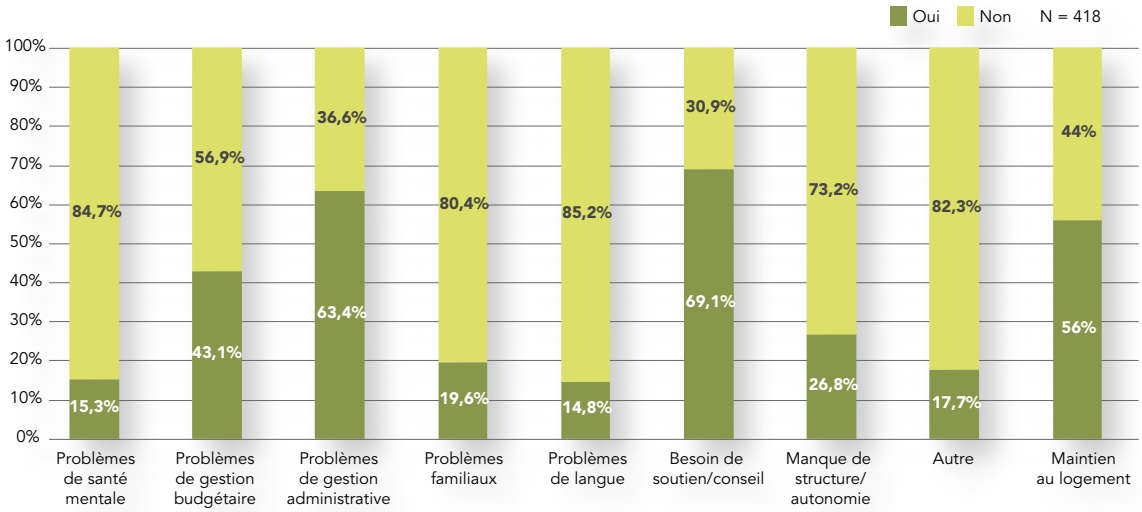

5.3.3. Problématiques : problèmes de santé mentale, d'assuétudes, de handicap physique ou mental, de traite d'êtres humains et de dettes

74% des usagers sont suivis sur le plan médical. De plus, nous constatons que beaucoup d'usagers ont des problèmes de santé mentale (diagnostiqués ou supposés) (27%), souffrent d'assuétudes (25%), ou ont un handicap mental ou physique (18%). Enfin, il semble que (au moins) 43% des usagers aient des dettes.

FIGURE 23 : PROBLÉMATIQUES

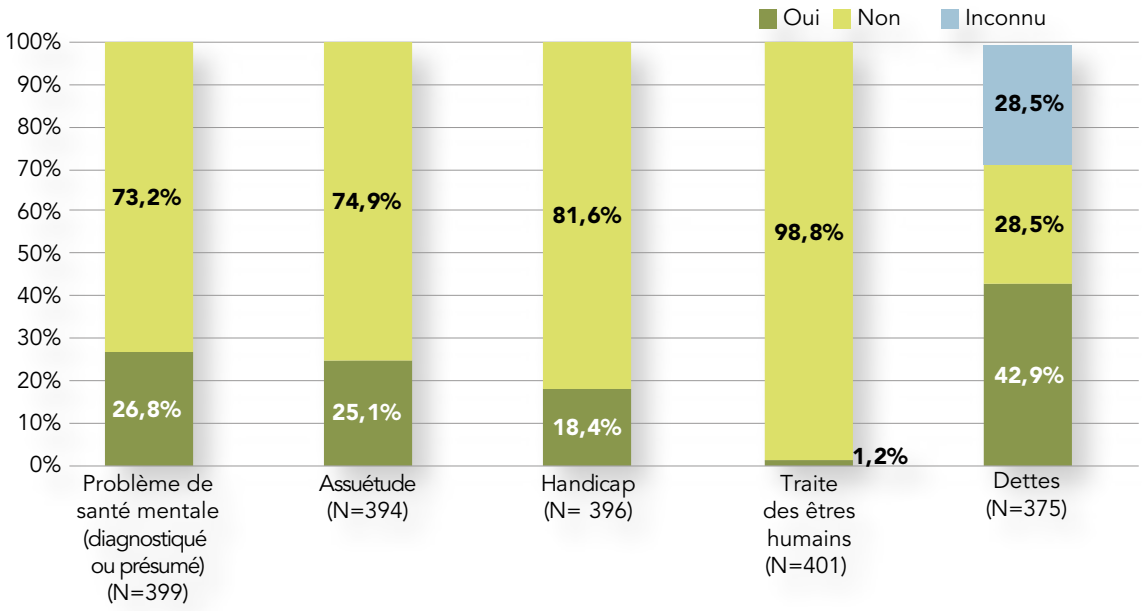

5.3.4. Type de logement avant l'accompagnement

Environ un tiers des usagers habitent avant l'accompagnement dans un logement du secteur privé (34%) et un autre tiers séjournent dans une maison d'accueil (31%). Dans ce cadre, il apparaît que les hommes séjournent plus souvent en maison d'accueil avant l'accompagnement (40%) et moins souvent dans un logement du secteur privé (31%), en comparaison avec les femmes (respectivement 24% et 36%).

FIGURE 24 : TYPE DE LOGEMENT AVANT L'ACCOMPAGNEMENT SELON LE SEXE

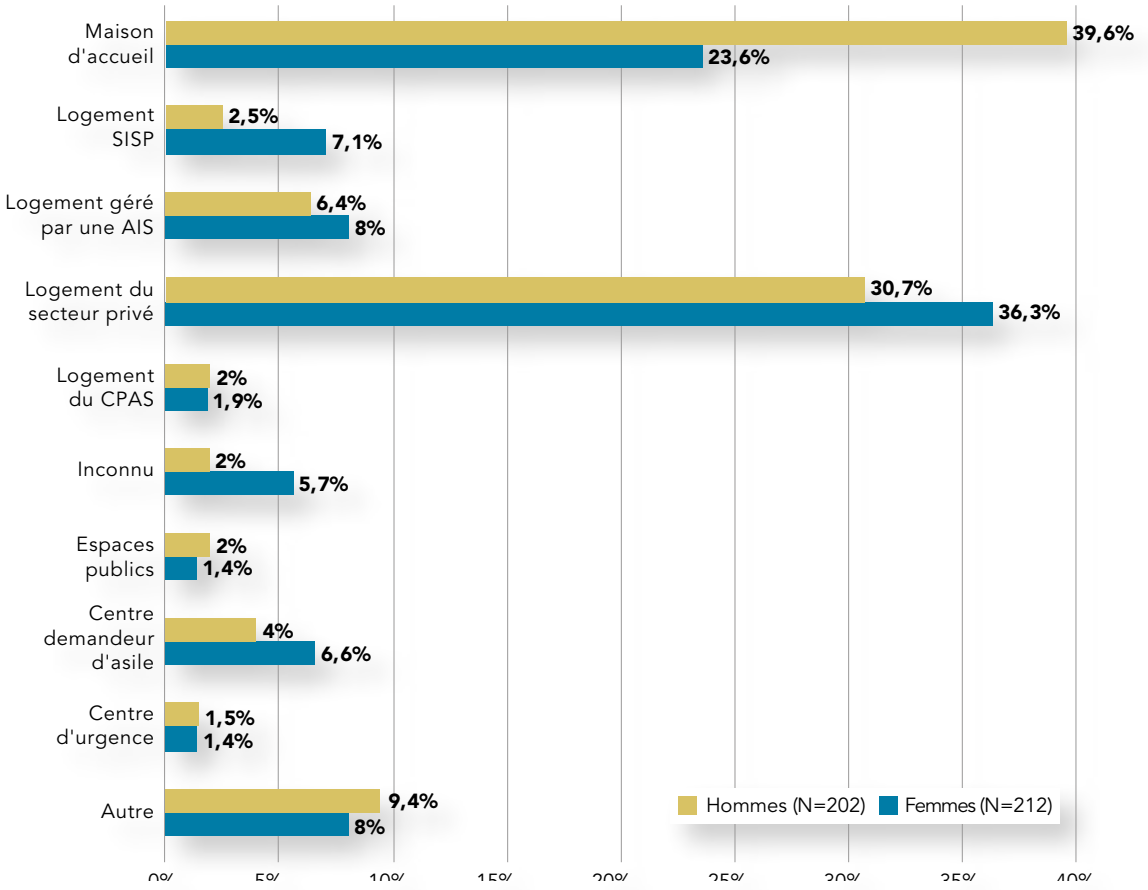

Il existe aussi une différence dont il faut tenir compte entre les usagers (isolés ou en couple) avec enfants et sans enfants en ce qui concerne le type de logement avant l'accompagnement.[9] Avant l'accompagnement, les usagers avec enfants séjournent plus souvent dans un logement du secteur privé (38%) mais moins souvent en maison d'accueil (24%), en comparaison avec des usagers sans enfants (respectivement 30% et 37%).

9. Il faut garder dans l'idée que cet effet peut aller de pair avec la distinction entre hommes et femmes, étant donné que les femmes sont plus souvent accompagnées d'enfants que les hommes.

FIGURE 25 : TYPE DE SÉJOUR AVANT L'ACCOMPAGNEMENT AVEC/SANS ENFANTS

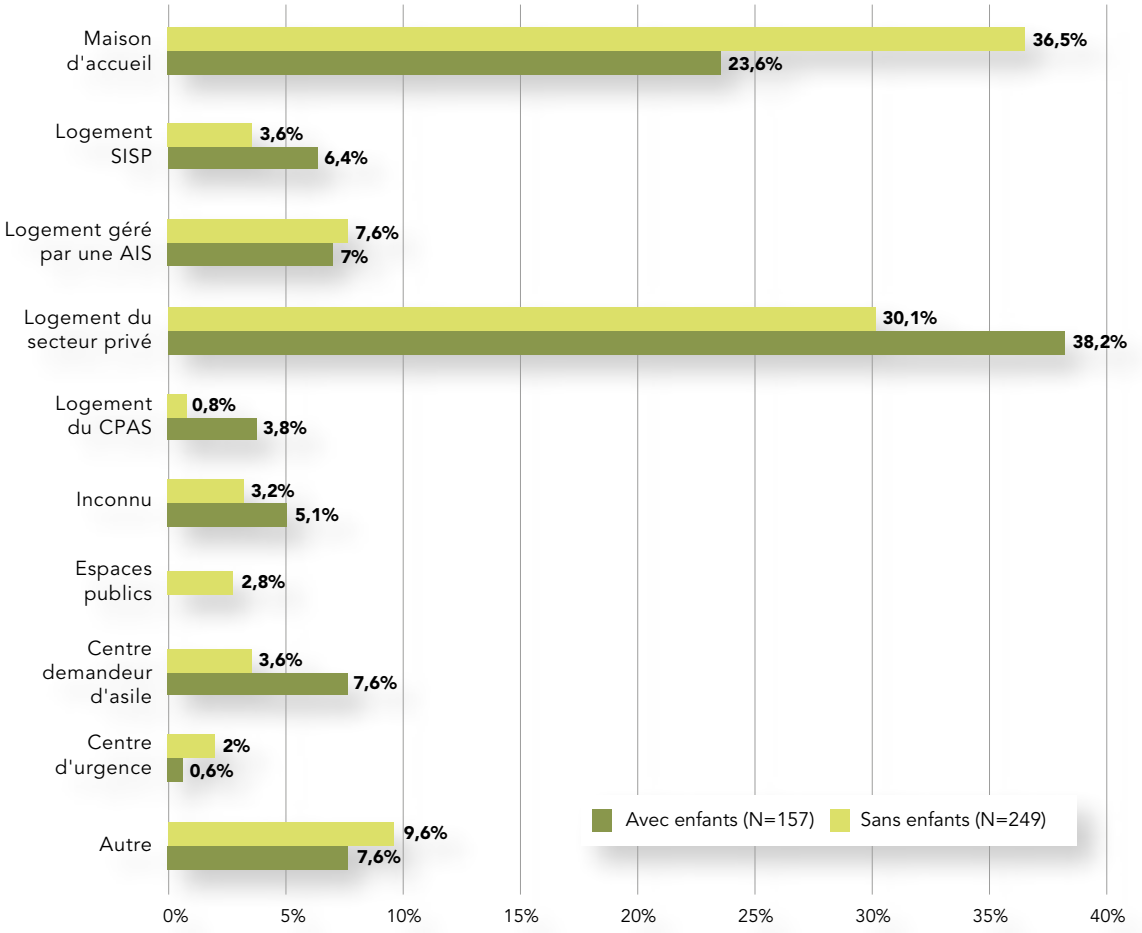

5.3.5. Région du dernier domicile

En 2014, 92% des usagers habitent en Région de Bruxelles-Capitale avant leur accompagnement.

FIGURE 26 : DERNIER DOMICILE

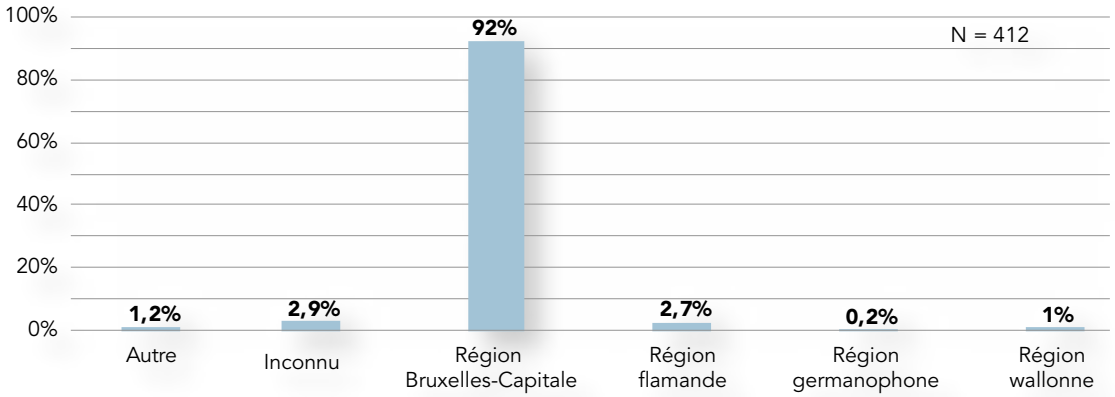

5.3.6. Type de logement

La figure 27 montre clairement que trois usagers sur quatre sont logés grâce à une agence immobilière sociale, et presque un usager sur cinq est logé dans le secteur privé.

FIGURE 27: TYPE DE LOGEMENT (°1)

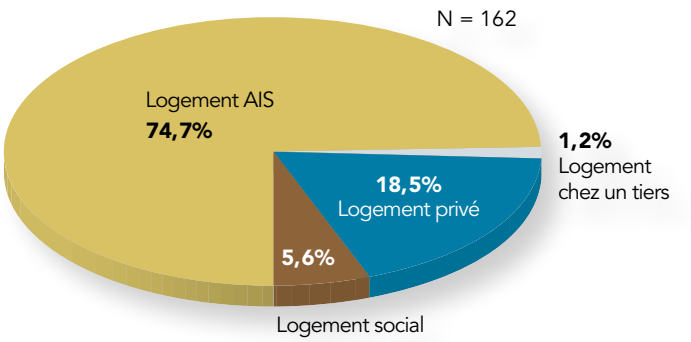

5.3.7. Cohabiter ?

Près de quatre usagers sur cinq vivent seuls.

FIGURE 28: COHABITANT ?

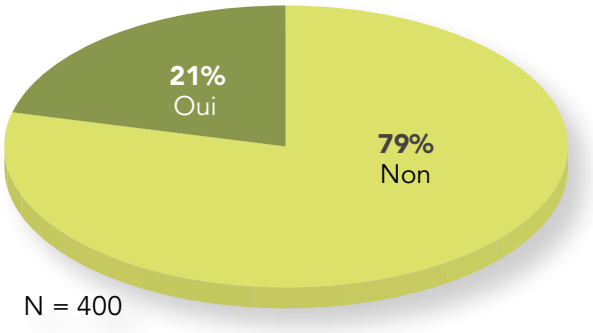

5.3.8. Le nombre d'enfants

La figure 29 montre que plus de la moitié des usagers ont des enfants. Cela diffère cependant très fortement entre hommes et femmes : alors que près de quatre femmes sur cinq ont des enfants, moins d'un tiers des hommes ont des enfants.

Les chiffres de cette variable ne concordent pas tout-à-fait avec la variable « situation de famille » (figure 16), qui se réfère à la situation de famille la veille de l'accompagnement. Alors que 74% des femmes et 32% des hommes ont des enfants, la veille de l'accompagnement ce pourcentage est respectivement de 62% et de 16%.

FIGURE 29: NOMBRE D'ENFANTS

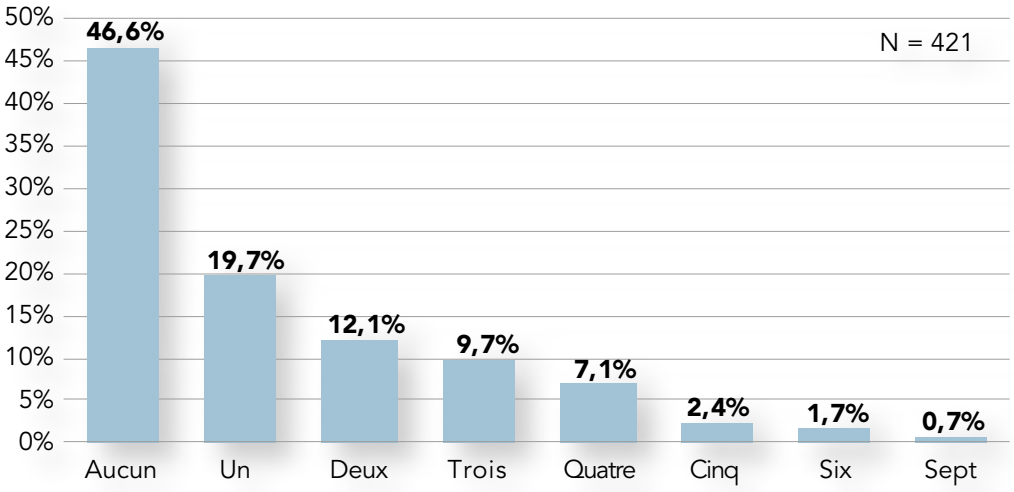

FIGURE 30: NOMBRE D'ENFANTS SELON LE SEXE

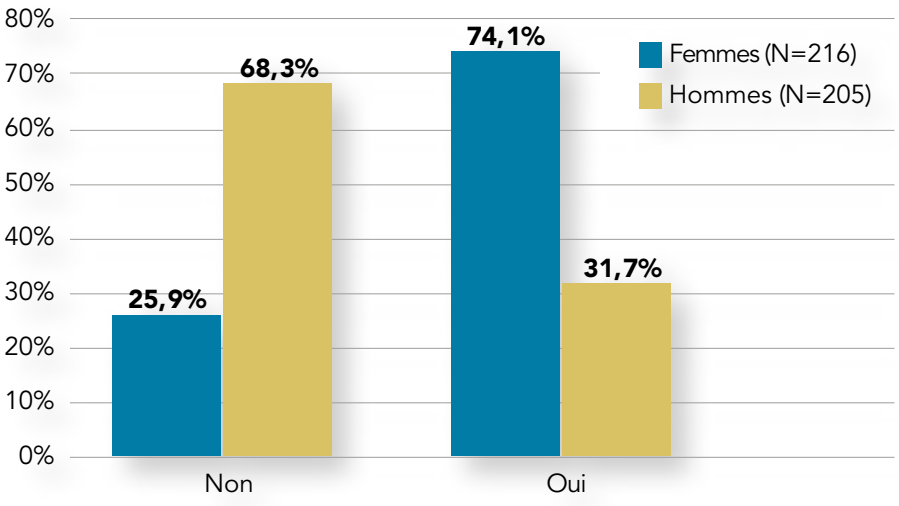

5.3.9. Revenus financiers

La situation financière des usagers est surtout caractérisée par des revenus octroyés par le CPAS, et dans une moindre mesure par des allocations de chômage. En outre, on remarque que les femmes ont un peu plus souvent des revenus issus du CPAS (46%) que les hommes (39%), alors que les hommes ont un peu plus souvent des allocations de chômage (22%) que les femmes (16%).

FIGURE 31 : REVENUS FINANCIERS AVANT L'ACCOMPAGNEMENT SELON LE SEXE

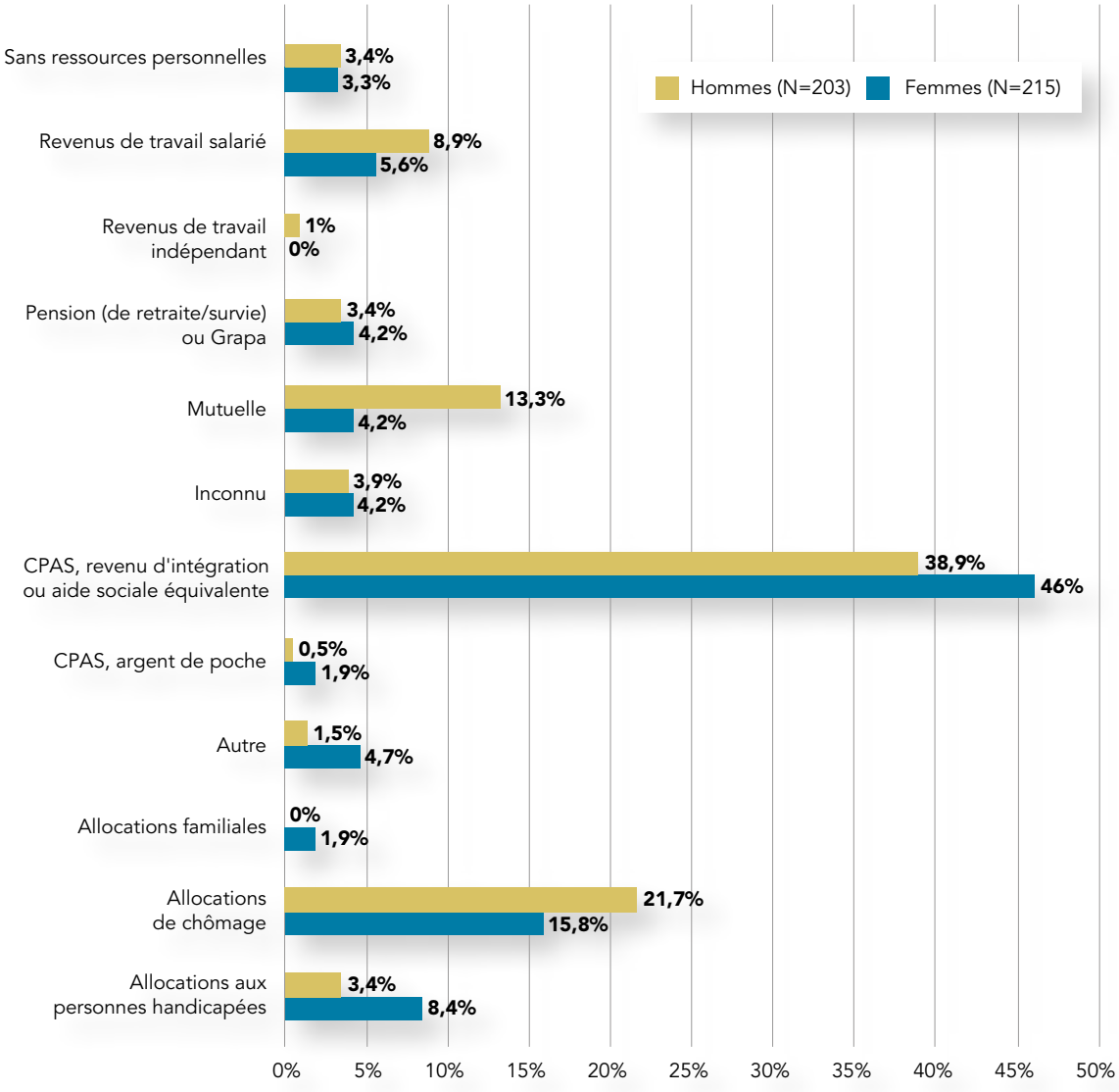

5.3.10. Niveau de scolarité

Près de neuf usagers sur dix ont obtenu au maximum un niveau «d'enseignement secondaire».[10]

FIGURE 32 : NIVEAU DE SCOLARITÉ

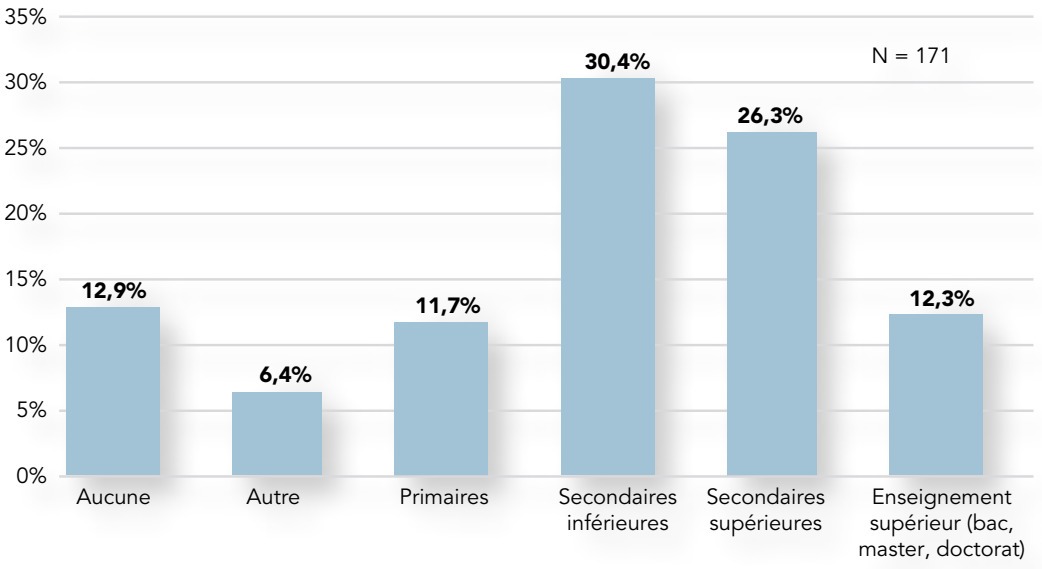

5.3.11. Nationalité

FIGURE 33 : NATIONALITÉ AVANT L'ACCOMPAGNEMENT SELON LE SEXE

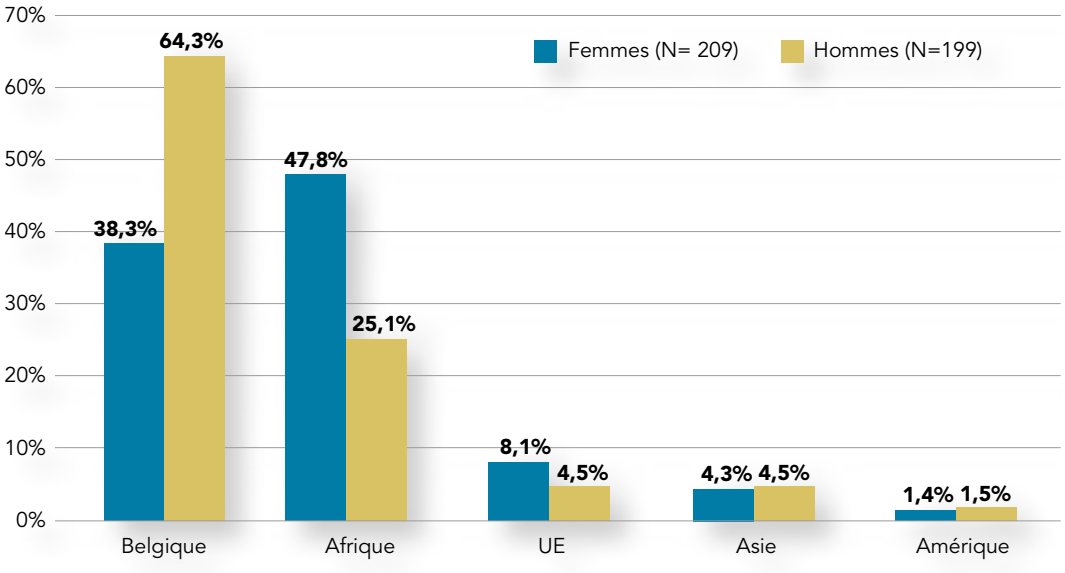

10. Nous constatons que plus de 55 % des valeurs de cette variable ne sont pas complétées, dès lors les données peuvent être biaisées.

La figure 33 semblent attester que les hommes disposent plus souvent de la nationalité belge (64%) que les femmes (38%), et moins souvent la nationalité d'un pays africain (respectivement 25% et 48%).[11] En outre, il semble que la plus grande part des usagers qui ont une nationalité africaine viennent du Congo (23%), suivis par le Maroc (22%), la Guinée (14%) et le Rwanda (11%).

FIGURE 34: NATIONALITÉ DES AFRICAINS AVANT L'ACCOMPAGNEMENT

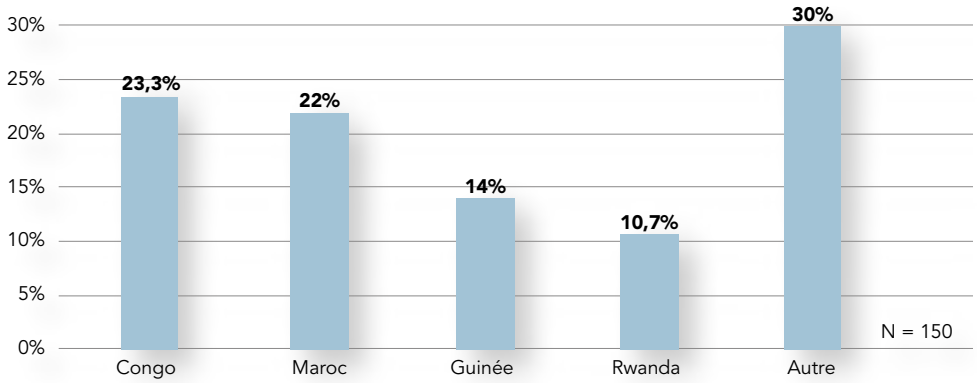

5.3.12. Statut de séjour

En 2014, 56% des usagers ont une carte d'identité de Belge.

FIGURE 35: STATUT DU SÉJOUR

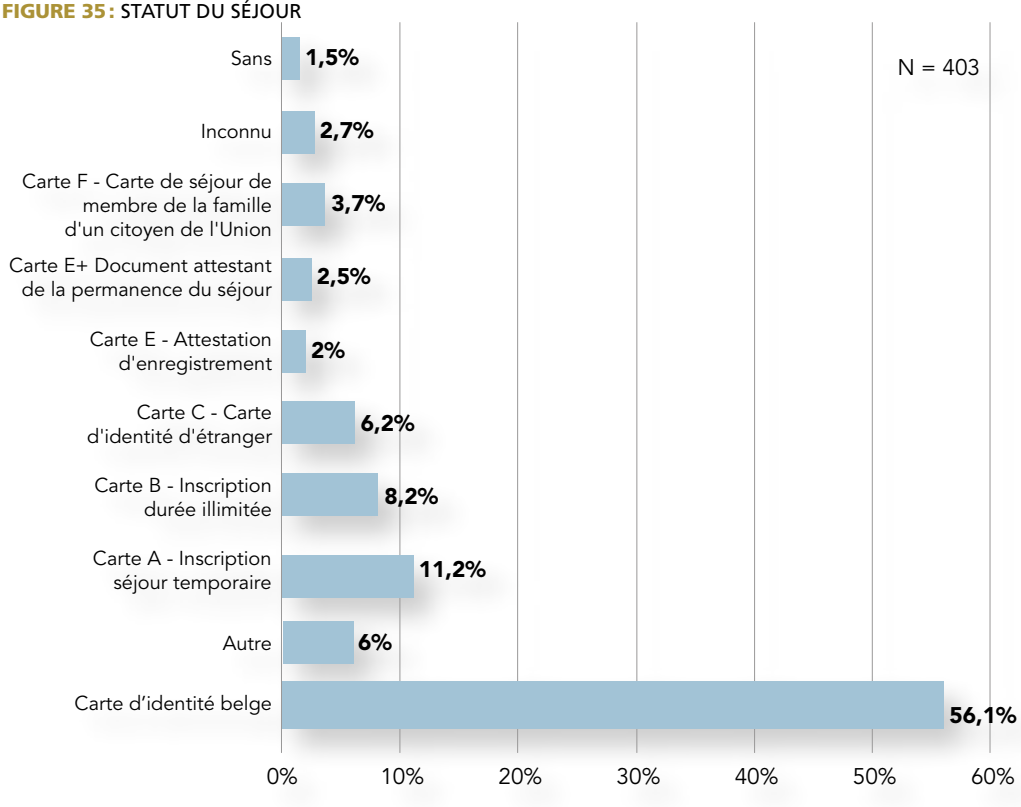

11. Ces données diffèrent fortement entre les services respectifs.

5.3.13. Analphabétisation et connaissance d'une langue nationale

Sur base de la figure 36, nous constatons que 9% des usagers sont analphabètes, et 7% ne connaissent aucune langue nationale.

FIGURE 36: ANALPHABÉTISME ET CONNAISSANCE D'UNE LANGUE NATIONALE

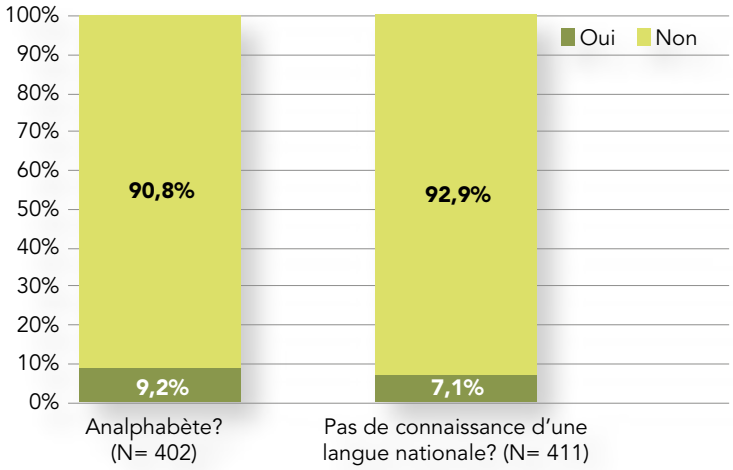

5.3.14. Liens avec d'autres services sociaux

Différents usagers ont des liens avec le CPAS (46%), le secteur social et/ou de la santé (24%), les services sociaux hospitaliers (14%) et avec le secteur de l'aide aux sans-abris (14%).

FIGURE 37: LIENS AVEC UN AUTRE SERVICE SOCIAL

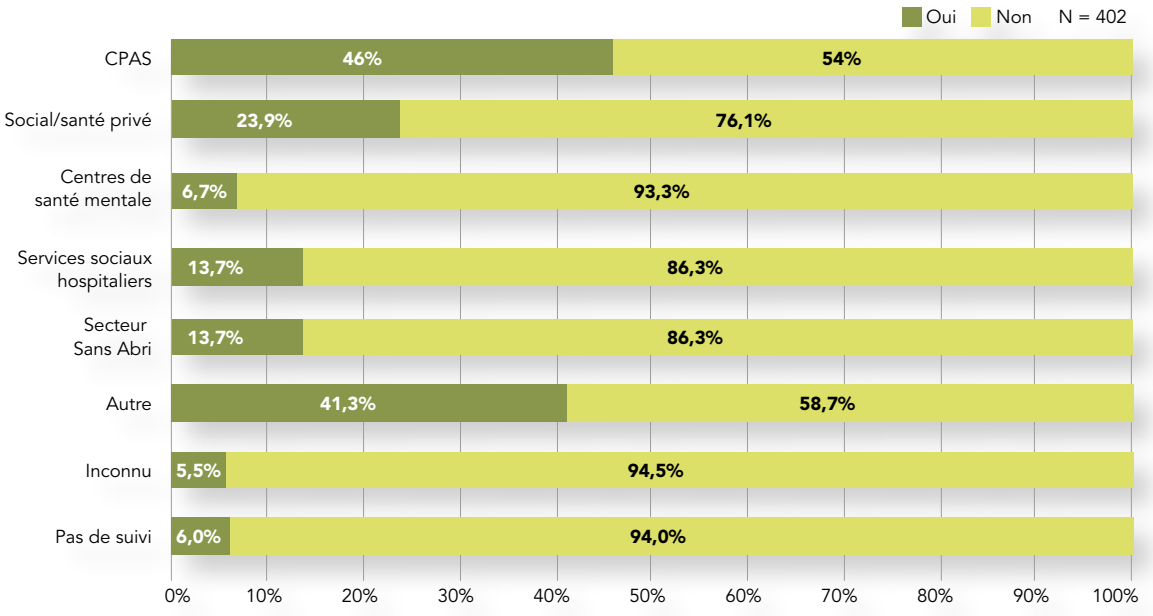

5.4. Données récoltées lors de la sortie de l'accueil

Les données de ce paragraphe contiennent des valeurs manquantes, de sorte que ces chiffres ne peuvent être utilisés qu'à titre indicatif, et non pas comme le reflet représentatif de la réalité.

5.4.1. Raisons pour lesquelles il est mis fin à l'accompagnement

La figure 38 montre clairement que pour 45% des accompagnements, c'est l'usager qui y met fin volontairement. Par ailleurs, dans plus d'un cas sur quatre, c'est le service qui met fin à l'accompagnement.

FIGURE 38: MOTIFS DE FIN D'ACCOMPAGNEMENT

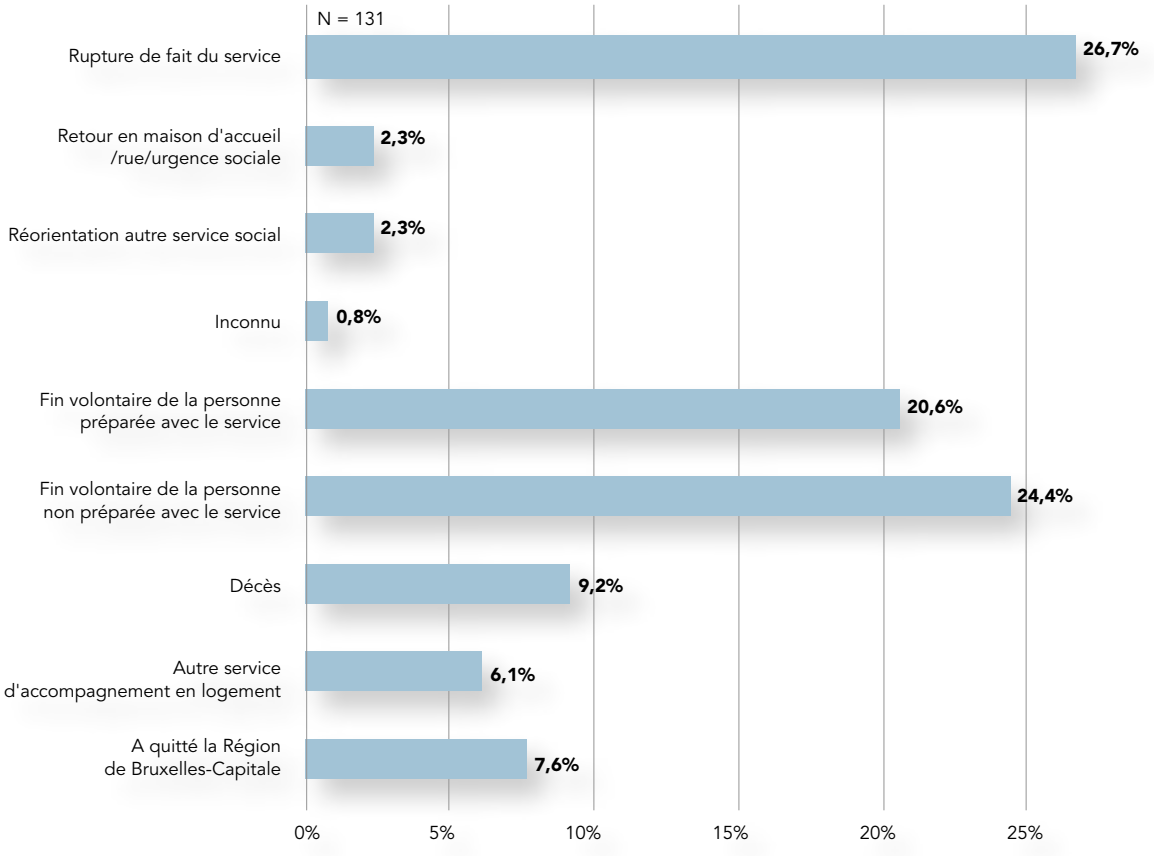

5.4.2. Revenus financiers lors du début et de la fin de l'accompagnement

Pendant la période d'accompagnement, la situation financière se modifie seulement de manière marginale.

FIGURE 39: SITUATION FINANCIÈRE AVANT/APRÈS L'ACCOMPAGNEMENT

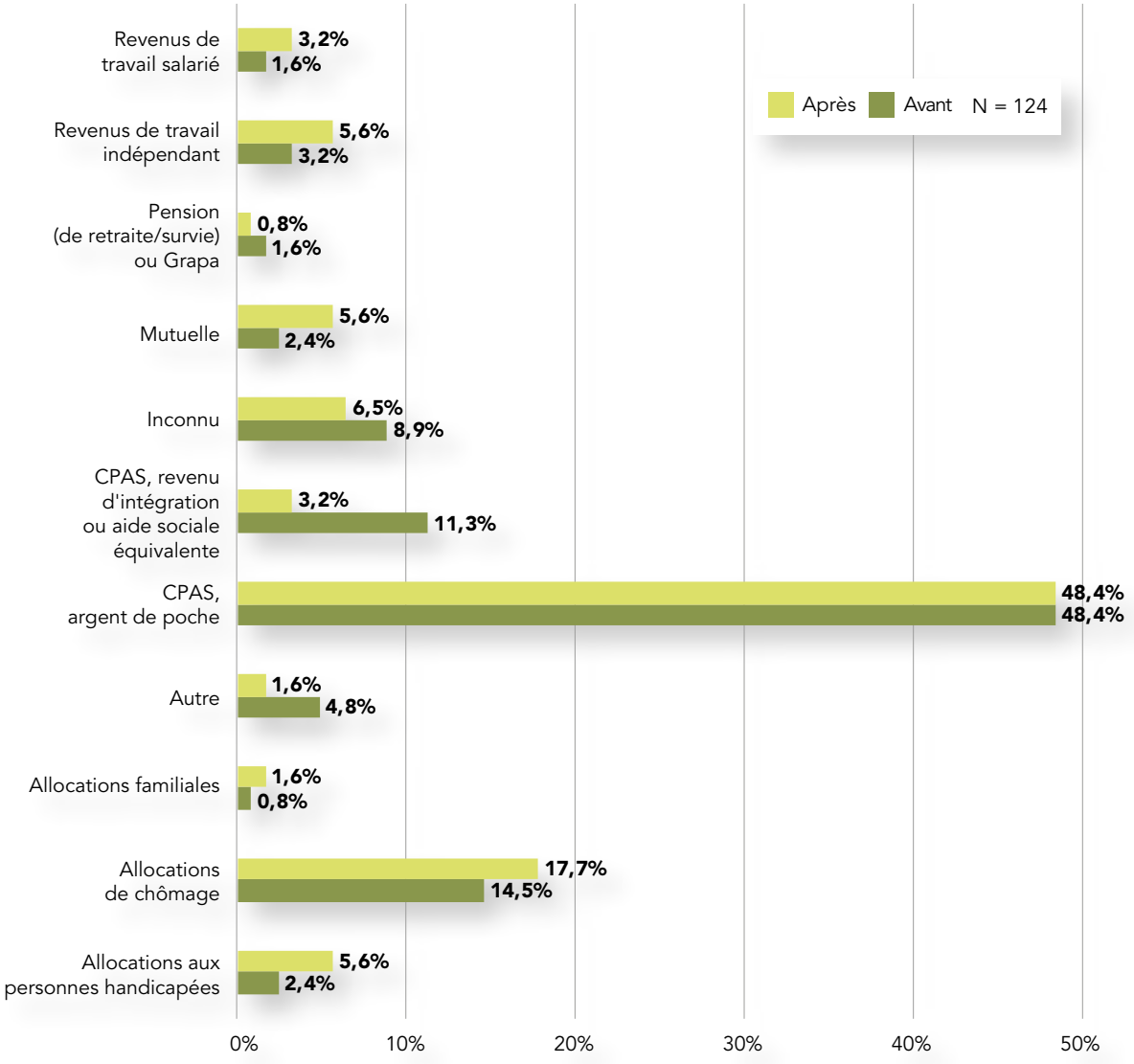

Conclusions

Pour la première fois, ce rapport présente et analyse intégralement les chiffres relatifs à l'enregistrement des données issus des services qui ont pour mission l'APL en RBC. Ils concernent tant les services qui sont agréés et subventionnés par la Commission Communautaire Commune («les services de guidance à domicile») que ceux de la Communauté flamande («CAW Brussel»). C'est ainsi que nous disposons pour la première fois d'un aperçu global des caractéristiques de l'aide sociale et du profil des personnes qui ont fait appel à ces services.

En 2014, 596 adultes différents ont bénéficié de 609 accompagnements par les services participants qui ont pour mission l'APL. De plus, 112 enfants ont été enregistrés dans Brureg qui est utilisé par les services de guidance à domicile. Cette information n'est pas connue pour le CAW Brussel. Au sujet des caractéristiques socio-démographiques, nous constatons que 49% des accompagnements concernent des femmes, et 51% des hommes. En général, les femmes sont un peu plus jeunes que les usagers masculins : alors que deux femmes sur trois ont moins de 45 ans, c'est seulement le cas d'un homme sur deux. En outre, nous constatons que 85% des usagers sont isolés. Alors que les hommes disposent plus souvent de la nationalité belge (67%) que les femmes (43%), celles-ci ont plus souvent une nationalité d'un pays africain (respectivement 22% et 44%). La dernière adresse de domicile se trouve pour neuf usagers sur dix en Région de Bruxelles-Capitale. Enfin, il semble que la situation financière des usagers soit caractérisée en premier lieu par des revenus émanant du CPAS (45%), et dans une moindre mesure par des allocations de chômage (16%). Dans ce cadre, on remarque que les femmes disposent un peu plus souvent d'un revenu émanant d'un CPAS, alors que les hommes disposent d'un revenu émanant du chômage, de la mutuelle ou en tant que salariés.

Les chiffres suivants sont issus du We-dossier et concernent exclusivement le CAW Brussel. En 2014, 60% des accompagnements des services qui ont pour mission l'APL du CAW Brussel concernent des hommes et 40% des femmes. Environ 87% des usagers sont isolés (avec ou sans enfants) et 13% sont en couple. Et alors que la majorité des hommes ne sont pas accompagné d'enfants la veille de l'accompagnement (90%), c'est le cas pour près d'une femme sur deux (48%). Les femmes sont un peu plus jeunes que les hommes : alors que 75% des femmes ont un peu moins de 45 ans, la part des hommes est de 42%. En outre, il semble que trois quart des usagers, tant femmes que hommes, ont la nationalité belge et pour 95% des usagers, le dernier domicile se trouve en Région de Bruxelles-Capitale. Enfin, 50% des usagers des services qui ont pour mission l'APL du CAW Brussel disposent d'un revenu émanant du CPAS. D'autres sources de revenus relevantes sont les allocations pour personnes handicapées (13%), les allocations de chômage (9%) et les revenus du travail (8%).

Les chiffres suivants sont basés sur Brureg, et sont donc valables uniquement pour les services de guidance à domicile qui sont agréés et subventionnés par la CCC. Tout d'abord, nous constatons que 59% des accompagnements durent moins de deux ans, et qu'une relative grande part des accompagnements (13%) ont été menés pendant plus de six ans. Dans ce cadre, il semble également que l'accompagnement des hommes dure moins longtemps que celui des femmes : alors que 68% des hommes bénéficient d'un accompagnement de moins de deux ans, c'est le cas de 50% des femmes. Nous constatons également que plus de la moitié des usagers sont célibataires, 14% sont mariés et 15% sont divorcés. Les hommes sont plus souvent célibataires

(66%) que les femmes (46%). En ce qui concerne le statut de séjour, nous concluons qu'un peu plus de la moitié des usagers ont une carte d'identité belge (56%). Un tiers de ces usagers bénéficient de l'accompagnement au sein d'une maison d'accueil et un autre tiers dans un logement du secteur privé. Avant l'accompagnement, les hommes séjournent plus souvent dans une maison d'accueil et moins souvent dans un logement du secteur privé, en comparaison avec les femmes. De plus, il semble qu'environ un tiers des usagers est orienté par une maison d'accueil vers un service qui a pour mission l'APL, ce qui correspond à l'un des objectifs du dispositif d'accompagnement au logement, à savoir l'augmentation du flux sortant des maisons d'accueil. Lors de leur accompagnement, environ trois usagers sur quatre sont logés grâce à une agence immobilière sociale, et un cinquième dans le secteur privé. La raison de leur demande d'aide est le plus souvent formulée par les usagers comme «un besoin d'aide ou d'avis», suivi par «des problèmes de niveau administratif», «des problèmes relatifs au maintien ou à la perte du logement» et «des problèmes de gestion de leur budget». Cette problématique multiple correspond parfaitement aux tâches officielles des services, à savoir l'accompagnement psychologique, social, budgétaire ou administratif. Ensuite, il semble que près de trois usagers sur quatre sont suivis sur le plan médical. En outre, beaucoup d'usagers sont caractérisés par une problématique d'assuétude (25%), des problèmes de santé mentale (27%) ou un handicap physique ou mental (18%). Enfin, plus de quatre usagers sur dix ont des dettes, 9% sont analphabètes et 7% ne connaissent aucune langue nationale.

Perspectives : un aperçu global du sans-abrisme et du mal-logement en Région de Bruxelles-Capitale

> *« Toutes les parties prenantes s'engagent à mener une politique de prévention et de lutte contre le sans-abrisme et le mal-logement sur base de données objectives » […]* (Services fédéraux de la Chancellerie du Premier ministre, 12 mai 2014, art. 16).

L'une des missions de la Strada est de réaliser « le recueil central de données », la récolte des données au sujet du sans-abrisme et du mal-logement en Région de Bruxelles-Capitale. Jusqu'il y a peu, il n'existait aucun recueil central de données, donc nous ne disposions que d'un aperçu limité et fragmenté de l'utilisation des services d'aide destinés aux personnes sans abri et mal logées. Pour y remédier, la Strada a créé le RCD et veille à la convergence de différents systèmes d'enregistrement (et leur contenu) afin de pouvoir réaliser une analyse intégrale des données et des interprétations approfondies.

L'objectif de l'enregistrement des données est de pouvoir disposer d'informations suffisantes pour que les services puissent disposer d'une vue globale et pour que les autorités puisse prendre connaissance des besoins et des priorités, afin d'évaluer et d'optimaliser la politique actuelle. Une connaissance suffisante est toujours nécessaire pour pouvoir agir effectivement et de manière efficiente par rapport aux besoins d'un public cible. C'est la raison pour laquelle il n'est pas suffisant de cartographier les objectifs politiques, mais aussi de les piloter (monitoring). Etant donné que « l'élément temporel » du sans-abrisme et du mal-logement est crucial, il est par exemple relevant d'avoir un aperçu à terme sur les flux entrant, interne et sortant, et sur les effets à long terme de l'aide sociale (Busch-Geertsema, 2010).

Sur base de la typologie Ethos de la FEANTSA, les personnes sans abri et mal logées sont réparties en différentes catégories, indépendamment de leur situation de logement[12]. « Un chez soi » se réfère à trois aspects : le domaine physique, le domaine social et le domaine légal. Alors que le sans-abrisme est caractérisé par la privation des trois domaines, le mal-logement est caractérisé par l'exclusion des domaines légal et social, mais pas du domaine physique (Busch-Geertsema, 2010). Le sans-abrisme et le mal-logement ne se réfèrent pas seulement à des personnes séjournant en maison d'accueil et/ou en centre d'accueil d'urgence (catégorie Ethos 3 et 4), mais aussi par exemple à des usagers en logement de transit (catégorie 3), « Housing First » et en accompagnement au logement (catégorie 7). Pour avoir un aperçu complet de ce groupe cible, il est aussi nécessaire de récolter des informations sur les différentes catégories de personnes sans abri ou mal logées. C'est pourquoi, nous devons faire appel à différentes sources d'information qui, chacune, éclairent une partie du puzzle (Busch-Geertsema, 2010).

Premièrement, la Strada tente d'offrir plus de connaissance au sujet de la première catégorie opérationnelle de la typologie Ethos, « personnes vivant dans la rue », en organisant un dénombrement bisannuel en Région de Bruxelles-Capitale. C'est ainsi que nous aurons une vision des

12. En annexe 1, nous joignons la typologie complète d'Ethos.

personnes qui vivent dans l'espace public ou dans l'espace extérieur. En ce qui concerne la deuxième catégorie «personnes en hébergement d'urgence», nous disposons momentanément de données d'enregistrement (limitées) au sujet des usagers de Pierre d'angle, mais pas au sujet des usagers du Samusocial. Nous poursuivons l'élargissement de la base afin que les données du Samusocial puissent être intégrées dans notre banque de données. En ce qui concerne les troisième et quatrième catégories, «Personnes en foyer d'hébergement pour personnes sans domicile» et «Personnes en foyer d'hébergement pour femmes», nous centralisons déjà depuis 2010 des données sur la plupart des centres.[13] Dans ce cadre, nous réalisons régulièrement un rapport au sujet de l'évolution et des caractéristiques des usagers des services. Enfin, nous avons un aperçu de la septième catégorie «Bénéficiaires d'un accompagnement au logement à plus long terme», grâce à l'enregistrement des données issues des services dont la mission est l'accompagnement des personnes au logement.

Ce rapport présente pour la première fois des informations au sujet des caractéristiques de l'aide sociale et du profil des usagers des services qui ont pour mission l''accompagnement au logement en RBC». Il s'agit également d'un complément important aux dénombrements des personnes sans abri et aux rapports concernant les maisons d'accueil et les centres d'accueil d'urgence. En rassemblant toutes les données récoltées récemment (les dénombrements des personnes sans abri, les données d'enregistrement des maisons d'accueil, des centres d'accueil d'urgence et de nuit et des services d'APL), nous obtiendrons à terme un aperçu de plus en plus complet des caractéristiques de l'aide sociale et du profil des personnes sans abri et mal logées en Région de Bruxelles-Capitale.

13. Depuis 2015, les chiffres englobent plus de 92% de toutes les places agréées en maison d'accueil et 100% des centres d'accueil d'urgence (Ariane et L'Ilot 160).

Bibliographie

- Bico-federatie. *Begeleid wonen.*
- Busch-Geertsema, V. (2010). Defining and measuring homelessness. *Homelessness Research in Europe: Festschrift for Bill Edgar and Joe Doherty.*
- Demaerschalk, E., & Hermans, K. (2010). Aanbodverheldering Vlaamse thuislozenzorg.
- Edgar, B., Doherty, J., & Mina-Coull, A. (2000). *Le logement accompagné en Europe. Aborder l'exclusion sociale au sein de l'Union Européenne,* (Recherche commanditée par la FEANTSA), Bristol: The Policy Press.
- Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest (7 november 2002). *Ordonnantie betreffende de centra en diensten voor bijstand aan personen.*
- Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest (9 december 2004). *Besluit van het Verenigd College betreffende de erkenning en de subsidiëringswijze van de centra en diensten voor volwassenen in moeilijkheden.*
- Geurts, F. (2013). *L'injonction à l'autonomie dans l'habitat accompagné à Bruxelles. Analyse du discours des intervenants d'un service d'aide aux sans-abri.* Université Catholique de Louvain.
- Vlaamse Overheid (21 juni 2013). *Besluit van de Vlaamse Regering betreffende het algemeen welzijnswerk.*
- Vlaamse Overheid (8 mei 2009). *Decreet betreffende het Algemeen Welzijnswerk.*

Liste des abréviations

AMA	La fédération des maisons d'accueil et des services d'aide aux sans-abris
Bico Fédération	La fédération des maisons d'accueil et initiatives d'accueil et d'accompagnement en faveur des personnes en difficultés et des sans-abri en Région bruxelloise
APL	Accompagnement des personnes en logement
CAW	Centrum algemeen welzijnswerk
RCD	Recueil central de données
CCC	Commission communautaire commune
CF	Communauté flamande

Liste des tableaux et figures

TABLEAU 1 :	Les services participants qui ont pour mission de l'APL	9
FIGURE 1 :	Nombre de personnes et d'accompagnements	13
FIGURE 2 :	Nombre d'accompagnements selon le sexe	14
FIGURE 3 :	Situation familiale selon le sexe	14
FIGURE 4 :	Âge selon le sexe	15
FIGURE 5 :	Nationalité de la personne avant l'accompagnement, selon le sexe	15
FIGURE 6 :	Dernier domicile	16
FIGURE 7 :	Revenus financiers avant l'accompagnement selon le sexe	16
FIGURE 8 :	Nombre d'accompagnements selon le sexe	17
FIGURE 9 :	Situation familiale selon le sexe	17
FIGURE 10 :	Âge selon le sexe	18
FIGURE 11 :	Nationalité selon le sexe	18
FIGURE 12 :	Dernier domicile officiel	19
FIGURE 13 :	Situation financière	19
FIGURE 14 :	Nombre d'accompagnements selon le sexe	20
FIGURE 15 :	Etat civil selon le sexe	21
FIGURE 16 :	Situation familiale selon le sexe	21
FIGURE 17 :	Âge selon le sexe	22
FIGURE 18 :	Âge des enfants accompagnés selon le sexe	22
FIGURE 19 :	Durée d'accompagnement	23
FIGURE 20 :	Durée d'accompagnement selon le sexe	23
FIGURE 21 :	Origine de l'orientation selon le sexe	24
FIGURE 22 :	Motifs de la demande d'aide selon les usagers	25
FIGURE 23 :	Problématiques	25
FIGURE 24 :	Type de logement avant l'accompagnement selon le sexe	26
FIGURE 25 :	Type de séjour avant l'accompagnement avec/sans enfants	27
FIGURE 26 :	Dernier domicile	27
FIGURE 27 :	Type de logement (°1)	28
FIGURE 28 :	Cohabitant ?	28
FIGURE 29 :	Nombre d'enfants	29
FIGURE 30 :	Nombre d'enfants selon le sexe	29
FIGURE 31 :	Revenus financiers avant l'accompagnement selon le sexe	30
FIGURE 32 :	Niveau de scolarité	31
FIGURE 33 :	Nationalité avant l'accompagnement selon le sexe	31
FIGURE 34 :	Nationalité des Africains avant l'accompagnement	32
FIGURE 35 :	Statut du séjour	32
FIGURE 36 :	Analphabétisme et connaissance d'une langue nationale	33
FIGURE 37 :	Liens avec un autre service social	33
FIGURE 38 :	Motifs de fin d'accompagnement	34
FIGURE 39 :	Situation financière avant/après l'accompagnement	35

ETHOS 2007 Typologie européenne de l'exclusion liée au logement

L'exclusion liée au logement est un des problèmes de société traités dans le cadre de la Stratégie européenne pour la protection et l'inclusion sociale. La prévention de l'exclusion liée au logement et la réintégration des personnes sans domicile sont des questions qui nécessitent une connaissance des parcours et trajectoires qui mènent à de telles situations de vie.

FEANTSA, Fédération européenne d'Associations Nationales Travaillant avec les Sans-Abri, a développé une typologie de l'exclusion liée au logement appelée ETHOS (European Typology on Homelessness and housing exclusion).

La typologie part du principe que le concept de "logement" (ou *"home"* en anglais) est composé de trois domaines, dont l'absence pourrait constituer une forme d'exclusion liée au logement. Le fait d'avoir un logement peut être interprété comme: avoir une habitation adéquate qu'une personne et sa famille peuvent posséder exclusivement *(domaine physique)*; avoir un lieu de vie privée pour entretenir des relations sociales *(domaine social)*; et avoir un titre légal d'occupation *(domaine légal)*. De ce concept de logement sont dérivées quatre formes d'exclusion liée au logement: être sans abri, être sans logement, être en situation de logement précaire, être en situation de logement inadéquat - des situations qui indiquent toutes *l'absence d'un logement*. ETHOS classe donc les personnes sans domicile en fonction de leur situation de vie ou de logement *("home")*. Ces catégories conceptuelles sont divisées en 13 catégories opérationnelles qui peuvent être utiles sur le plan de l'élaboration, du suivi et de l'évaluation de politiques de lutte contre l'exclusion liée au logement.

		Catégorie opérationnelle		Situation de vie		Définition générique
> Catégorie Conceptuelle >	SANS ABRI	1	Personnes vivant dans la rue	1.1	Espace public ou externe	Qui vit dans la rue ou dans des espaces publics, sans hébergement qui puisse être défini comme local d'habitation
		2	Personnes en hébergement d'urgence	2.1	Hébergement d'urgence	Personne sans lieu de résidence habituel qui fait usage des hébergements d'urgence, hébergements à bas prix
	SANS LOGEMENT	3	Personnes en foyer d'hébergement pour personnes sans domicile	3.1 3.2 3.3	Foyer d'hébergement d'insertion Logement provisoire Hébergement de transition avec accompagnement	Quand l'intention est que la durée du séjour soit courte
		4	Personnes en foyer d'hébergement pour femmes	4.1	Hébergement pour femmes	Femmes hébergées du fait de violences domestiques et quand l'intention est que la durée du séjour soit courte
		5	Personnes en hébergement pour immigrés	5.1 5.2	Logement provisoire/centres d'accueil Hébergement pour travailleurs migrants	Immigrants en hébergement d'accueil ou à court terme du fait de leur statut d'immigrants
		6	Personnes sortant d'institutions	6.1 6.2 6.3	Institutions pénales Institutions médicales (*) Institutions pour enfants / homes	Pas de logement disponible avant la libération Reste plus longtemps que prévu par manque de logement Pas de logement identifié (p.ex. au 18e anniversaire)
		7	Bénéficiaires d'un accompagnement au logement à plus long terme	7.1 7.2	Foyer d'hébergement médicalisé destiné aux personnes sans domicile plus âgées Logement accompagné pour ex-sans-abri	Hébergement de longue durée avec accompagnement pour ex-sans-abri (normalement plus d'un an)
	LOGEMENT PRÉCAIRE	8	Personnes en habitat précaire	8.1 8.2 8.3	Provisoirement hébergé dans la famille/ chez des amis Sans bail de (sous-)location Occupation illégale d'un terrain	Qui vit dans un logement conventionnel, mais pas le lieu de résidence habituel du fait d'une absence de logement Occupation d'une habitation sans bail légal Occupation illégale d'un logement; Occupation d'un terrain sans droit légal
		9	Personnes menacées d'expulsion	9.1 9.2	Application d'une décision d'expulsion (location) Avis de saisie (propriétaire)	Quand les avis d'expulsion sont opérationnels Quand le prêteur possède un avis légal de saisie
		10	Personnes menacées de violences domestiques	10.1	Incidents enregistrés par la police	Quand une action de police est prise pour s'assurer d'un lieu sûr pour les victimes de violences domestiques
	LOGEMENT INADÉQUAT	11	Personnes vivant dans des structures provisoires/ non conventionnelles	11.1 11.2 11.3	Mobile homes Construction non conventionnelle Habitat provisoire	Pas conçu pour être un lieu de résidence habituel Abri, baraquement ou cabane de fortune Baraque ou cabine de structure semi permanente
		12	Personnes en logement indigne	12.1	Logements inhabitables occcupés	Défini comme impropre à être habité par la législation nationale ou par les règlements de construction
		13	Personnes vivant dans conditions de surpeuplement sévère	13.1	Norme nationale de surpeuplement la plus élevée	Défini comme excédant les normes nationales de densité en termes d'espace au sol ou de pièces utilisables

Note: Un séjour de courte durée est défini comme normalement moins d'un an; un séjour de longue durée est défini comme plus d'un an.
Cette définition est compatible avec les définitions du recensement telles qu'elles sont recommandées dans le rapport UNECE/EUROSTAT (2006)

(*) Inclut les centres de désintoxication, les hôpitaux psychiatriques, etc.

Pour obtenir plus de renseignements, veuillez consulter le *5e bilan de statistiques sur l'exclusion liée au logement en Europe* (Edgar et Meert) sur le site de la FEANTSA www.feantsa.org.

La FEANTSA est soutenue financièrement par la Commission européenne. Les opinions exprimées sont celles des intervenants, la Commission n'est pas responsable de l'utilisation des informations qui sont inclues dans le présent dossier.

FEANTSA

Fédération Européenne d'Associations Nationales Travaillant avec les Sans-Abri AISBL

European Federation of National Associations Working with the Homeless AISBL

194, Chaussée de Louvain ■ 1210 Bruxelles ■ Belgique ■ Tél.: +32 2 538 66 69 ■ Fax: +32 2 539 41 74 ■ office@feantsa.org ■ www.feantsa.org

la Strada

Centre d'appui au secteur bruxellois d'aide aux sans-abri
Steunpunt thuislozenzorg Brussel

Éditeur responsable
Yahyâ Hachem Samii
La Strada asbl
Centre d'appui au secteur bruxellois d'aide aux sans-abri
Rue de l'Association 15 - 1000 Bruxelles
T : 02/880.86.89 | www.lastrada.brussels

Bruxelles, juin 2017

Toute reproduction autorisée sous réserve de citer la source.
Dit verslag is beschikbaar in het Nederlands.

Avec le soutien de

COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE